

FORÊT &
NATURALITÉ

ULIÈGE
GEMBOUX
AGROBIOTECH

Projet de recherche

2025



LA LIBRE ÉVOLUTION

**QU'EN SAVEZ-VOUS ? QU'EN PENSEZ-VOUS ?
COMMENT DÉVELOPPER CETTE APPROCHE EN WALLONIE ?**

Avec les contributions de Coline DRAPIER, Laura MAEBE, Emma LEYDER, Clémence PAULY, Johanna BREYNE, Sébastien LEZACA-ROJAS & Kevin MARÉCHAL.

Date de première publication :

Avril 2025

Éditeur responsable :

Forêt & Naturalité asbl, 52 Rue du Bois d'Hymiee à 6280 Fromiée (Gerpennes)

Couverture :

© Olivier Kints

Photographies :

© Peggy Schillemans, Jean Delacre, Michel Fautsch et Forêt & Naturalité

Layout :

Ludovic Bouteligier & Peggy Schillemans

La présente recherche a été menée dans le cadre du projet 123 du Plan de Relance de la Wallonie qui a pour objectif de « renforcer l'acquisition et le partage des connaissances et des compétences en matière de biodiversité, et particulièrement en conservation et gestion de la nature, en soutenant des projets alliant universités et acteurs associatifs. » Cette étude et son contenu n'engagent que leurs auteurs. Ils n'engagent pas les personnes interrogées dans le cadre de l'étude, l'administration ou les autorités publiques. Le cadrage thématique, les résultats de l'étude et leur interprétation sont présentés à titre scientifique. Les leviers proposés le sont à titre prospectif et nécessitent une concertation entre parties prenantes et monde politique en vue de leur validation et de leur implémentation.



© Jean Delacre

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué à ce projet. En particulier, nous souhaitons remercier le DNF et Mr l'inspecteur général, Michel Baillij, pour avoir facilité l'organisation de la recherche dans son administration, les membres du CODEP, ainsi que le DEMNA et les membres du comité de pilotage qui ont accompagné le projet et formulé des remarques et conseils, les personnes qui nous ont octroyé du temps pour des entretiens, ou en répondant au questionnaire en ligne, ainsi que l'ensemble des fédérations et associations qui ont accepté de diffuser notre questionnaire auprès de leurs membres ou de leurs employés, les autres projets du plan de relance de la Wallonie avec lesquels nous avons pu échanger, les étudiants de la faculté de Gembloux Agro-Bio Tech de l'ULiège pour leurs apports sur l'opérationnalisation de la libre évolution dans le monde et en Europe, le cabinet d'avocats VEGA pour son étude juridique, les experts académiques et indépendants qui ont contribué aux relectures et aux apports méthodologiques.

PERCEPTIONS LIÉES A LA MISE EN OEUVRE D'UNE POLITIQUE DE LIBRE ÉVOLUTION DANS LES AIRES PROTÉGÉES EN FORÊT

Identification des freins et leviers pour une meilleure efficacité et gouvernance

La libre évolution est une approche de gestion, de restauration ou de conservation des écosystèmes qui cherche à réduire, minimiser ou supprimer l'influence humaine dans les milieux naturels, afin de permettre aux processus écologiques de se dérouler le plus spontanément possible, et afin qu'ils retrouvent leur équilibre dynamique et leurs processus naturels. Elle repose sur le principe que, soustraite au maximum à l'influence humaine, la nature peut, dans le temps, exprimer son plein potentiel évolutif et de diversification génétique, pour renforcer sa fonctionnalité et sa biodiversité, et aussi pour s'adapter aux conditions changeantes et renforcer sa résilience et sa robustesse. La question de la libre évolution interroge non seulement sur la gestion durable des forêts et plus respectueuse de l'écosystème, ou sur la protection stricte d'une partie de celles-ci, mais aussi sur les valeurs que le socio-écosystème et les individus qui le composent portent envers la forêt. Dans ce contexte, une meilleure compréhension de ces valeurs et de ces perceptions peut contribuer à construire des dispositifs plus légitimes et plus opérationnels, accompagnés d'un récit plus objectif et positif, et à les mettre en œuvre de manière plus efficace, transparente et apaisée. La présente recherche a pour but d'apporter des éléments de réponse et de solutions aux questions et problèmes que soulèvent le développement d'une politique publique de gestion plus durable et respectueuse des forêts qui inclut une protection stricte d'une partie de celles-ci et y laisse s'y opérer les processus naturels.

Le présent document constitue une synthèse d'une étude plus complète, disponible en ligne sur le site de Forêt & Naturalité (foret-naturalite.be).

SOMMAIRE

1. Introduction

2. Méthodologie de l'étude

3. Contextualisation

- Les aires protégées
- Évolution de la gestion forestière et multifonctionnalité
- Vers une meilleure prise en compte des différentes fonctions et des attentes de la société
- Libre évolution: un concept clé
- La libre évolution: ce que vous en dites!
- Le contexte wallon
- La forêt privée, les chasseurs et la filière bois
- Les aires protégées et leurs acteurs
- Éléments économiques
- Contexte juridique
- Pertinence de la libre évolution

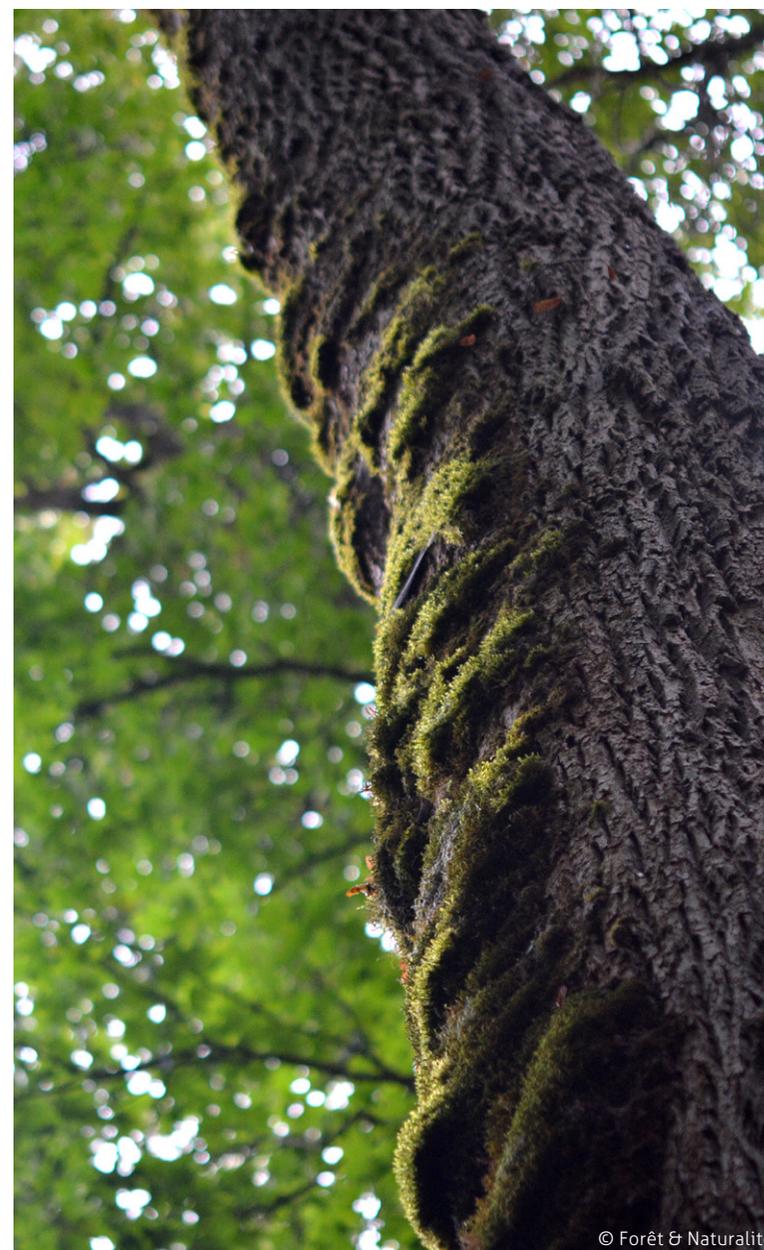
4. Résultats, analyses et interprétations

- Quel est votre lien à la forêt ?
- Quelles sont les principales menaces qui pèsent sur nos forêts?
- En quoi la libre évolution apporte-t-elle des solutions?
- Faut-il avoir peur de la libre évolution?
- Quels sont les obstacles ou inconvénients de la libre évolution et les solutions potentielles?
- Que peut-on faire dans les espaces en libre évolution?
- Quelle place pour la libre évolution en Wallonie?
- Le profil des défenseurs et des opposants à la libre évolution
- Quel cadre réglementaire pour la libre évolution?
- Les éléments pertinents à inclure dans le cadre réglementaire

5. Propositions concrètes

- Proposition de cadre réglementaire
- Propositions d'actions et de leviers

6. Quelques exemples de la libre évolution à l'étranger



© Forêt & Naturalité

AVANT-PROPOS

L'ampleur et la variété des défis environnementaux qui se posent à l'humanité sont énormes. Et *in fine*, l'homme et la nature sont amenés à trouver des voies de réconciliation qui leur permettront de continuer à exister ensemble dans des conditions acceptables. Ceci passera inévitablement par un triple mouvement qui consiste en actions pragmatiques et concrètes à entreprendre sans délai, en une révision du cadre conceptuel économique et politique, et en la refondation de liens existentiels et relationnels entre l'humain et la nature. La **libre évolution**, le développement des **aires protégées** et celui d'une **gestion forestière durable**, plus respectueuse des écosystèmes sont à ce titre emblématiques, car ils s'inscrivent en effet dans ce triple mouvement.

Toutefois, bien qu'un large consensus scientifique soit venu les appuyer depuis plusieurs décennies, bien qu'ils soient au centre des discours et des lois mêmes, et bien que nous y soyons liés par des engagements à la fois politiques et moraux, on ne peut malheureusement que constater qu'il reste de **nombreux freins et difficultés** dans leur application et leur progression sur le terrain.

La présente recherche a donc pour but d'apporter des **éléments de réponse et de solutions opérationnelles** aux questions et problèmes que soulèvent le développement d'une politique publique de gestion plus durable et respectueuse des forêts, qui inclut une protection stricte d'une partie de celles-ci pour y laisser s'y opérer les processus naturels.

Elle se propose également d'apporter un certain nombre **d'éléments d'objectivation du débat**, afin de fonder des discours et une analyse plus justes et légitimes sur cette thématique qui fait parfois l'objet d'une polarisation excessive et d'argumentations infondées.

Dans le cadre de leurs compétences et prérogatives, les institutions wallonnes, et chacun des acteurs qui vit au quotidien de ou pour la forêt, peuvent localement contribuer à la construction d'une société et d'une forêt plus robustes et résilientes. Dans ce contexte, une **meilleure compréhension des valeurs** que le socio-écosystème forestier et les individus qui le composent portent envers la forêt peut contribuer à construire des **dispositifs plus légitimes et plus opérationnels, plus efficaces et transparents**.

La présente recherche s'inscrit donc dans un ensemble de questions plus vastes relatives aux **rapports entre l'humain et la nature**, et aux modes de gouvernance et au fonctionnement institutionnel des **politiques forestières et de ses acteurs**. Elle espère porter sur ces questions une vision humaniste et réconciliatrice. La parole est donnée à chaque catégorie d'acteurs, leurs témoignages rentrent en dialogue, permettant l'émergence de négociations. Au-delà des inévitables divergences d'opinions sur la pertinence de la libre évolution et sur la légitimité d'une plus grande protection des forêts, des tendances se dégagent, des opportunités se dévoilent, des solutions concrètes se dessinent.



© Peggy Schillemans

« Surtout, avant de créer de nouvelles forêts, pensons à protéger celles qui nous restent ! »

(Courrier de la Drôme, 1843)

1. INTRODUCTION

Les **aires protégées** jouent un rôle essentiel pour faire face aux crises environnementales contemporaines. Dans un monde confronté à des changements rapides, imprévisibles et complexes, les aires protégées, et particulièrement les aires protégées en forêt, sont un moyen efficace pour préserver la biodiversité, mais aussi offrir de nombreux services écosystémiques (ex. : purification de l'air et de l'eau, stockage de carbone...), renforcer la résilience et la robustesse des forêts en général, participer à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des populations locales (espaces de ressourcement, bien-être...), et procurer des bénéfices économiques secondaires (tourisme nature...).

La **libre évolution** est une approche de « gestion », de restauration ou de conservation des écosystèmes centrée sur les processus naturels et spontanés des milieux et propose de minimiser ou supprimer l'impact des interventions humaines afin de permettre aux écosystèmes d'exprimer pleinement leurs dynamiques évolutives. La libre évolution est souvent associée aux milieux forestiers et s'envisage comme une protection sur le long terme. Elle représente une approche pertinente pour la conservation de la biodiversité forestière et la résilience des forêts en général. Elle s'inscrit également dans une certaine vision des relations entre l'être humain et la nature, en réintroduisant une part de spontanéité dans des environnements largement modifiés par l'activité humaine et en valorisant l'autonomie de la nature. Intégrée aux stratégies globales de conservation, la libre évolution peut à la fois contribuer à répondre aux crises écologiques tout en réaffirmant la valeur intrinsèque des écosystèmes naturels.

A côté d'autres méthodes, la libre évolution vise à enrichir la palette des outils traditionnels de protection des milieux naturels, et permet de favoriser, entre autres, un type de biodiversité spécifique lié aux stades matures de forêts.

Cette approche trouve principalement à s'incarner en Wallonie au travers des *réerves naturelles intégrales* définies par la Loi sur la Conservation de la Nature, dans les *réserves intégrales* au sens du Code forestier, et dans les îlots de conservation au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon portant les mesures préventives générales applicables aux sites Natura 2000. Au vu des objectifs régionaux et européens d'augmentation des aires protégées, la libre évolution apparaît comme une des stratégies incontournables dans le cadre de la désignation de nouvelles aires protégées en Wallonie.

Certains aspects de la libre évolution, au regard de ses intérêts scientifiques et écologiques, peuvent également trouver à s'appliquer en forêt gérée et productive, et contribuer à la fois au renforcement des services écosystémiques de la forêt, dont sa fonction productive, et ainsi répondre aux besoins de la société en matériau bois.

Néanmoins, la mise en œuvre d'une politique de libre évolution (notamment dans les aires protégées) en Wallonie rencontre encore actuellement certains obstacles et suscite certaines craintes. Afin de pouvoir **identifier les freins et leviers** à cette mise en œuvre, notre étude s'appuie sur une synthèse des connaissances et des expériences dans le monde, et particulièrement en Europe, et sur une analyse quantitative et qualitative des perceptions et attentes du grand public et des parties prenantes. Elle explore également le cadre conceptuel et le contexte historique ou institutionnel qui permettent de mieux comprendre ces freins et d'imaginer les leviers adéquats.

Les **résultats de notre étude** soulignent que la libre évolution fait bien partie du cadre conceptuel des parties prenantes et est généralement comprise par le grand public, mais qu'un manque de connaissances et de compréhension fine des enjeux

qui y sont liés (ainsi que de certains enjeux liés à la forêt en général) reste néanmoins un frein important.

Une grande majorité du public et des acteurs souhaitent une **augmentation des surfaces en libre évolution** en Wallonie, mais des craintes subsistent sur les pertes économiques, pertes d'usage ou pertes de légitimité et de contrôle. Le manque de clarté ou de cohérence du cadre réglementaire ou des instructions en matière de politique forestière et d'aires protégées génère de l'incertitude, et ceci s'illustre particulièrement dans le besoin d'une redéfinition du concept de multifonctionnalité. Notre étude met également en lumière l'influence de certains facteurs (lien à la forêt, valeurs, sources d'information...) sur les opinions exprimées.

Afin de lever une partie de ces freins identifiés par l'étude, celle-ci **apporte des éléments de clarification et d'objectivation concrets**, solidement appuyés par des analyses expertes et scientifiques, et **des propositions de leviers adaptés**. Parmi ceux-ci, une étude juridique sur la question de responsabilité en cas d'accident dans les réserves intégrales a été produite, elle détaille comment la responsabilité civile concernant les risques d'accidents peut être dégagée dans le cas de ces aires protégées. Une proposition de définition du concept et des modalités de mise en

œuvre de la libre évolution, adaptées au contexte wallon, sont également proposées ; celles-ci permettent de faire cohabiter les mécanismes réglementaires existants pour plus de cohérence. Sont également exposés les éléments qui restent à objectiver, à inventer ou à concrétiser pour lever les obstacles cognitifs, économiques et réglementaires, mais également institutionnels, organisationnels et normatifs.

Bien qu'elle ne soit pas dénuée de défis, la libre évolution rencontre ainsi une série d'enjeux variés, qu'ils soient sociaux, moraux ou économiques, qui s'inscrivent dans une réflexion très actuelle pour l'avenir de la forêt et de la société. La libre évolution peut soutenir ce cadre de réflexion dans lequel pourra s'opérer une évolution nécessaire de la conception prédominante d'une forêt-ressource à une forêt-écosystème.

Pour mener cette étude de manière approfondie et scientifique, Forêt & Naturalité (association active en Wallonie et ayant notamment pour objet social la promotion des forêts naturelles et la libre évolution) s'est associée à l'ULiège Gembloux Agro-Bio Tech. Cette étude a pu être menée grâce à la collaboration de nombreuses parties prenantes et a bénéficié également de l'apport de nombreux experts régionaux et internationaux.



2. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

Définir les modalités de la libre évolution en Région wallonne est un travail nécessairement multidisciplinaire, impliquant à la fois une approche scientifique et technique, et une réflexion sur le contexte socio-culturel régional. Pour assurer la mise en œuvre efficace et légitime d'espaces en libre évolution, il est également essentiel de mieux connaître l'opinion du grand public et des parties prenantes, et d'identifier les éventuels manques de connaissances et les sources de réticences.

Tous ces éléments ont pu être explorés au travers d'une méthodologie en trois temps :

- 1) Une **analyse bibliographique approfondie et un exposé du contexte**, couvrant plusieurs thématiques clés : e.a. les aires protégées, les spécificités du contexte forestier, le concept de libre évolution en théorie et dans son opérationnalisation pratique (ailleurs en Europe notamment), des éléments économiques, ainsi que le cadre institutionnel et juridique relatif à la forêt et aux aires protégées en Wallonie.
- 2) Des **entretiens semi-directifs**, menés auprès de différentes parties prenantes et représentants des différentes fonctions de la forêt wallonne (public averti : administration, associations de conservation de la nature, filière-bois, associations ou fédérations d'usagers, propriétaires, gestionnaires, chasseurs, etc.), en suivant un guide d'entretien préétabli.
- 3) Enfin, **deux questionnaires**, l'un à destination du public averti diffusé via l'administration et les fédérations de parties prenantes, et l'autre auprès du grand public avec un échantillon représentatif de 1.000 répondants en Wallonie.

De nombreuses thématiques liées à la forêt et aux aires protégées en général ont été abordées lors de cette enquête de manière à cerner précisément les opinions et les motivations du public et des parties prenantes. Au-delà des questions sur la libre évolution en tant que telle (ce qu'elle signifie et ce qu'elle implique), nous avons cherché à connaître les opinions en faveur ou en défaveur d'une plus large mise en œuvre en Wallonie, et quels en seraient les principaux avantages ou inconvénients.

Les résultats obtenus ont été analysés, sur base des profils des répondants (âge, lieu de vie, profession, lien à la forêt, sources d'information...), mais également en s'intéressant aux valeurs personnelles (13 types de valeurs socio-culturelles ont été définies reflétant l'importance de la forêt pour une dimension particulière comme l'« économie directe », la « biodiversité », le « climat », la « récréation », la « méfiance », « disservices », etc.).

Cette approche permet de sortir des oppositions classiques entre types de parties prenantes (propriétaire, chasseur, naturaliste...) et de mieux comprendre les fondements des opinions. D'intéressants résultats concernent aussi le lien entre certaines opinions et les sources au travers desquels les répondants s'informent (médias classiques, réseaux sociaux, revues spécialisées, revues de fédérations...).

Nous avons présenté notre analyse en identifiant une série de « verrous » (« lock-ins ») qui désignent des situations dans lesquelles des individus, des organisations ou des sociétés entières deviennent dépendants de certaines pratiques, technologies, réglementations ou normes sociales, rendant difficile tout changement vers d'autres alternatives. Comprendre ces verrous est essentiel pour développer des stratégies de déverrouillage et proposer des clés ou des leviers adaptés qui facilitent l'adaptation aux changements.

3. CONTEXTUALISATION

LES AIRES PROTÉGÉES

Les aires protégées sont des espaces clés pour la conservation de la biodiversité et la protection des écosystèmes naturels, d'autant plus dans un contexte où les pressions anthropiques ne cessent d'augmenter. Le rôle des aires protégées s'étend au-delà de la seule préservation des espèces rares ou emblématiques, elles participent de manière générale à la qualité de l'environnement et à un réseau écologique d'espaces naturels de qualité et agissent comme des régulateurs écologiques, en capturant le carbone, en atténuant les événements climatiques extrêmes, et en améliorant les services rendus par les écosystèmes aux sociétés humaines. Par ailleurs, les aires protégées sont souvent perçues comme des espaces culturels et identitaires.

La notion d'aire protégée recouvre une grande variété de dispositifs plus ou moins stricts, auxquels sont associés différentes intensités de moyens, de suivi et de contrôle, et dont l'efficacité en matière de conservation des espèces et des habitats est également très variable. Aujourd'hui, cet ensemble couvre environ 15 % des terres émergées et 7 % des zones marines dans le monde, mais cela semble toujours insuffisant pour enrayer la perte de biodiversité. La communauté scientifique estime qu'au moins 20 à 30, voire 50 % des terres et des océans devraient être protégés pour répondre aux objectifs de préservation des écosystèmes et de lutte contre le changement climatique. D'autres défis se posent également à elles : pressions environnementales globales, fragmentation des habitats, besoins de financements adéquats, besoin d'une participation accrue des communautés locales dans la gouvernance...

A l'échelle globale et locale, les aires protégées génèrent également des retombées économiques importantes. En plus des services écosystémiques (dont la valeur semble très importante mais dont l'évaluation reste complexe), de nombreuses études indiquent des revenus importants liés au tourisme dans les aires protégées. Par exemple, aux États-Unis, les parcs nationaux génèrent chaque année des milliards de dollars et des centaines de milliers d'emplois (plus que l'industrie du pétrole), et aux Pays-Bas, le poids économique des parcs nationaux est évalué à 2 milliards d'euros. En Wallonie, des études récentes ont montré que l'impact économique des visiteurs en forêt représente un potentiel économique de plus d'un milliard d'euros.

Cependant, le financement des aires protégées reste un défi important. Malgré leur importance écologique et économique, les budgets qui leur sont alloués restent souvent insuffisants. Le développement des aires protégées peut également susciter l'opposition de certaines parties prenantes qui y voient une perte de potentiel d'exploitation ; pour les aires protégées en forêt par exemple, la crainte de perdre des revenus directs d'exploitation par les propriétaires et les industries est régulièrement exprimée. Les autorités communales ou les communautés locales, qui bénéficient des forêts pour la location de droits de chasse, la récolte de bois de chauffage ou des pratiques traditionnelles de cueillette, peuvent également craindre l'arrêt de ces pratiques.

A l'inverse, certaines parties prenantes peuvent aussi les percevoir comme un atout pour leur développement territorial grâce, par exemple, à l'augmentation de l'attractivité touristique du territoire et de la qualité de vie

de ses habitants, tout en contribuant de manière socialement responsable à la préservation de la nature.

ÉVOLUTION DE LA GESTION FORESTIÈRE ET MULTIFONCTIONNALITÉ

Les forêts ont toujours occupé une place centrale dans les sociétés humaines et ont apporté de multiples ressources indispensables. À l'époque médiévale, les forêts étaient des réserves stratégiques pour le bois de construction, le bois énergie ou la chasse, souvent réservée aux élites. Avec la révolution industrielle, la demande en bois a considérablement augmenté, conduisant à une intensification encore plus forte de l'exploitation des massifs forestiers.

Au XIX^{ème} siècle, les courants de pensée forestiers européens ont introduit des pratiques de gestion technique et rationnelle basées sur des calculs précis de productivité, entraînant rapidement une homogénéisation des forêts, avec la plantation de monocultures d'essences exotiques, comme des conifères, et la simplification de la structure forestière (futaie régulière...). Bien que ces approches aient permis d'assurer jusqu'ici un approvisionnement continu en bois, elles ont également conduit à une dégradation des écosystèmes forestiers, avec une perte de biodiversité et une vulnérabilité accrue aux maladies, aux tempêtes, et aux incendies, dont nous subissons actuellement les conséquences.

À partir du milieu du XX^{ème} siècle, les crises écologiques et la prise de conscience croissante des limites des modèles intensifs ont conduit à des réflexions sur ces modèles, et à une révision progressive des politiques forestières, cherchant à intégrer des objectifs



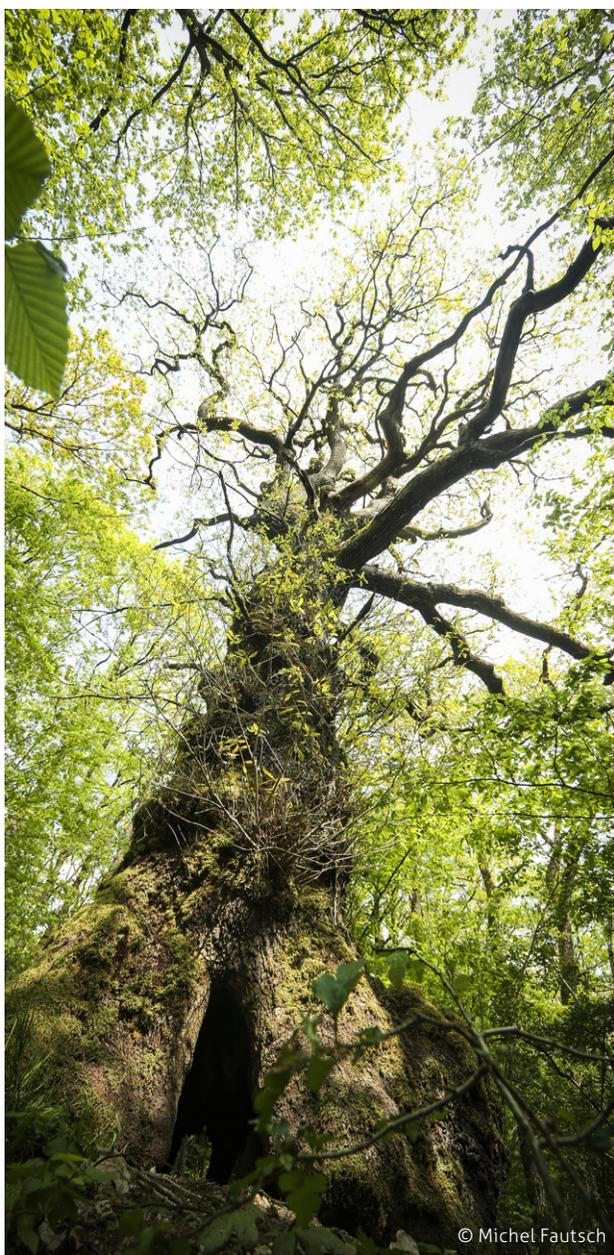
© Jean Delacré - caméra automatique

plus larges, comme la conservation de la biodiversité, la séquestration de carbone, et les usages sociaux des forêts. Ainsi naît le concept de multifonctionnalité qui concrétise l'idée que les écosystèmes forestiers fournissent simultanément plusieurs types de services productifs, écologiques ou sociaux.

Sur le terrain, l'application du principe de multifonctionnalité varie en fonction des contextes géographiques, des ressources disponibles, et des priorités locales. Dans certains cas, les différentes fonctions tendent à s'intégrer : en Wallonie, par exemple, les gestionnaires (publics principalement) adoptent de plus en plus des pratiques qui s'inspirent des dynamiques naturelles des écosystèmes ; ainsi des initiatives comme la sylviculture mélangée à couvert continu (SMCC) ou Pro Silva visent à renforcer la diversité des peuplements forestiers tout en maintenant une production durable de bois. Dans d'autres, les différentes fonctions sont plus hiérarchisées : à proximité des grandes villes, la fonction sociale peut prendre le pas sur la fonction de production. Mais sur de vastes surfaces, la fonction de production reste prioritaire, voire exclusive.

La gestion multifonctionnelle des forêts reste en effet confrontée à des compromis difficiles. Les attentes des différents acteurs (forestiers, écologistes, usagers, populations locales, industries...) divergent souvent. Les priorités dépendent en outre souvent de facteurs externes, comme la pression économique ou les politiques publiques, qui favorisent encore largement les services productifs au détriment des autres.

Dans la pratique, tous les services écosystémiques ne peuvent pas être optimisés simultanément. Les fo-



© Michel Fautsch

rêts protégées sont ainsi souvent présentées comme relevant d'un usage exclusif (car elles ne permettent plus la production), mais cette considération omet le fait que les aires protégées en forêt renforcent également d'autres fonctions et services, et au moins la fonction sociale et les services écosystémiques de régulation.

L'intensification des phénomènes extrêmes (sécheresses, tempêtes, incendies) complexifie encore la gestion des forêts et peut rendre certains services écosystémiques plus difficiles à maintenir. La fragilisation des écosystèmes forestiers, en partie due aux évolutions climatiques, en partie à l'accroissement des pressions anthropiques et à la gestion intensive des forêts, plonge les gestionnaires dans l'incertitude. Les craintes relatives à cette fragilisation sont importantes, certaines parties prenantes redoutent même une disparition à terme de la forêt ; ces craintes amplement répercutées par les médias sont également partagées par le grand public. En réponse à celles-ci, les solutions proposées apparaissent de plus en plus polarisées. Là

où certains préconisent plutôt le rétablissement des conditions fonctionnelles naturelles et l'allègement des pressions de gestion ou des interventions pour renforcer la résilience et la robustesse de la forêt, d'autres soutiennent des solutions techniques plus avancées comme l'introduction ponctuelle de génotypes exotiques d'essences indigènes en forêt (« migration assistée »), voire l'introduction en mélange de nouveaux arbres exotiques, ou plus radicalement en remplacement des écosystèmes indigènes.

« Donc on peut dire qu'aujourd'hui l'enjeu de la diversité est plus criant qu'il y a 25 ou 30 ans, et qu'on doit rééquilibrer les choses autrement. Et que ces enjeux-là ont une autre valeur pour la société. »

(Administration)

VERS UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES DIFFÉRENTES FONCTIONS ET DES ATTENTES DE LA SOCIÉTÉ

La multifonctionnalité requiert également, au-delà de ses objectifs écologiques et économiques, d'intégrer les objectifs sociaux, et en ce sens les attentes des citoyens. Ces attentes évoluent rapidement et on observe depuis quelques années une prise de conscience plus importante du rôle de la biodiversité, de la nature et des forêts, de leur utilité pour la société et, même au-delà de leur apport planétaire, de leur apport dans le quotidien des citoyens wallons.

La politique forestière est restée longtemps l'apanage des forestiers ; les parties prenantes liées aux enjeux écologiques et sociaux y ont été beaucoup moins associées. L'appropriation grandissante de ces enjeux par la société, et la montée en puissance des forêts au centre de politiques telles que la biodiversité ou le climat, accentuent les revendications sociétales à leur égard. Dans la tradition de leur émergence au XIX^{ème} siècle,

la pratique et l'enseignement de la sylviculture ont essentiellement développé une vision technicienne de la forêt favorisant des innovations sylvicoles (sélection des provenances, introduction de nouvelles essences, migration assistée...) ou des méthodes de gestion (futaies pures...) au détriment des processus naturels (régénération naturelle d'essences mélangées...).

En Wallonie, comme partout en Europe, la majorité de la population déclare aujourd'hui accorder plus d'im-

« *Moi ça me paraît extrêmement important de, toujours, et c'est un peu ce que vous êtes en train de faire, questionner toute une série d'acteurs, mais c'est vraiment de mettre les lunettes de l'autre et de prendre en considération, d'éviter de rentrer dans des questions aussi complexes que celles-là, en étant orienté.* »

(Filière bois)

portance aux fonctions écologiques et sociales des forêts qu'à leur fonction de production. Cette évolution se traduit également dans la perception du type de forêt que la population apprécie, elle exprime ainsi une préférence croissante pour des forêts naturelles, riches en biodiversité, et moins marquées par des pratiques intensives (plusieurs études ont démontré que les coupes à blanc ou l'utilisation de machines lourdes, réduisent fortement l'attractivité des forêts pour le public). S'il y a quelques années encore, les forêts très « entretenues » étaient perçues comme des paysages idéaux, cette vision évolue aujourd'hui vers une valorisation des boisements plus sauvages, caractérisés par une strati-fication naturelle et la présence de bois mort.

Afin d'équilibrer les attentes et de réduire les conflits, il est nécessaire de renforcer une gouvernance participative des politiques forestières et de conservation de la nature. Aujourd'hui, les approches participatives sont reconnues comme des conditions *sine qua non* pour la réussite de nombreuses politiques publiques, et singulièrement les politiques de conservation de la nature. Elles impliquent un dialogue continu entre les parties prenantes et l'établissement de cadres de gouvernance adaptés. Les divergences de points de vue exacerbés et les conflits peuvent en effet retarder la mise en œuvre de stratégies efficaces ou conduire à des compromis insatisfaisants qui attisent les tensions sociales.

LIBRE ÉVOLUTION : UN CONCEPT CLÉ

La *libre évolution* désigne une approche de « gestion », de restauration ou de conservation des écosystèmes fondée sur l'absence d'intervention humaine directe, afin de permettre aux processus écologiques de se dérouler spontanément.

Elle est particulièrement pertinente dans les forêts, où elle favorise la formation de structures complexes (arbres matures, bois mort, mosaïques de microhabitats) et permet de préserver une série de groupes biologiques spécifiquement liés à ces milieux dont plusieurs sont menacés : champignons, lichens, chauve-souris, coléoptères et autres insectes spécialisés, etc. Les forêts non gérées présentent ainsi souvent une richesse plus élevée en espèces spécialisées, qui disparaissent dans les forêts gérées.

Contrairement à la gestion plus classique des milieux semi-naturels, qui privilégie souvent une intervention active (pour gérer de manière « conservatoire » des habitats, par exemple des pelouses calcicoles entretenues par pâturage), la libre évolution valorise l'autonomie des systèmes naturels et leur capacité à se régénérer sans contrôle anthropique. Elle repose sur le principe que, soustraite au maximum à l'influence humaine, la nature peut, dans le temps, exprimer son plein potentiel évolutif et de diversification génétique

pour s'adapter aux conditions changeantes et renforcer sa résilience et sa robustesse.

La libre évolution soulève également des questions fondamentales sur la place de l'être humain dans la nature. En renonçant à intervenir dans certains espaces, nous acceptons de laisser d'autres formes de vie s'épanouir selon leurs propres dynamiques. Cette posture, souvent critiquée comme étant « anti-humaniste », peut également être vue comme une reconnaissance de notre interdépendance avec le reste du monde vivant et notre capacité à le protéger. De nombreux penseurs appellent ainsi à une réconciliation avec les espaces sauvages en suggérant que protéger des zones en libre évolution ne signifie pas une exclusion de l'homme de la nature, mais au contraire, l'acceptation d'un partage plus équilibré de l'espace avec elle.

La libre évolution trouve d'ailleurs ses origines dans les réflexions philosophiques et écologiques sur la place de l'être humain dans la nature. Au XIX^{ème} siècle, des figures comme John Muir ont plaidé pour la protection intégrale des espaces sauvages aux États-Unis. En Europe, l'inspiration américaine a influencé la création des premiers parcs nationaux et réserves intégrales.

La libre évolution est aussi associée à des notions connexes, comme la *wilderness*, la *naturalité* ou le *réensauvagement* (*rewilding*), qui possèdent chacune leur histoire, leurs nuances et leurs références socio-culturelles propres.

LA LIBRE ÉVOLUTION : CE QUE VOUS EN DITES !

Notre étude démontre que le concept de libre évolution et ses objectifs sont généralement bien compris par les parties prenantes, et une partie du grand public. L'absence d'intervention humaine (la « *non-in-*

tervention ») est la définition la plus souvent donnée pour la libre évolution. Elle est souvent associée au « *laisser faire* », et à l'idée de permettre aux processus et dynamiques naturels d'opérer, de laisser l'écosystème « *évoluer librement* ».

Le public averti la présente comme un mode de « gestion » permettant de favoriser le développement de la biodiversité au travers de la sénescence des arbres (et les microhabitats, le bois mort...), d'augmenter le degré de naturalité, ainsi que la résilience de l'écosystème forestier en assurant sa protection sur le temps long, soit plusieurs centaines d'années.

À l'opposé, une minorité de répondants estime que la libre évolution n'interdit pas l'intervention humaine et définit plutôt une « *gestion raisonnée* » de la forêt qui « *ne porte pas atteinte à l'intégrité de l'écosystème* », faisant le lien avec les méthodes sylvicoles proches de la nature, basées sur les dynamiques et la régénération naturelles.

Une dimension philosophique est également évoquée : la libre évolution comme une façon pour l'être humain de « *faire un pas de côté* », de « *faire preuve d'humilité* » et de laisser place à l'expression de la « *nature sauvage* ».

Quand on leur parle de libre évolution, quelques personnes l'assimilent à « *la mise sous cloche* » ou à « *l'abandon* » de l'écosystème forestier, donnant ainsi une connotation plus péjorative au concept. Elles évoquent aussi une utopie, un « *rêve de bureaucrate écologiste* » ou un « *fantasme écologique* ».

Pour les défenseurs du concept, il s'agit au contraire de reconnaître une valeur intrinsèque à la nature et à ses processus évolutifs, de lui laisser une part « *sauvage* », une « *autonomie* » et de la laisser évoluer sans

être « *domestiquée* ». Elle représente également une opportunité pertinente et peu coûteuse de contribuer activement aux objectifs de conservation de la nature régionaux et internationaux.



Figure 1. Nuage de mots réalisé à partir des réponses à la question « Que vous évoque la notion de libre évolution d'une forêt ? » dans les questionnaires (grand public et public averti)

LE CONTEXTE WALLON

Grâce aux documents cartographiques historiques, on sait que la Belgique a connu son minimum forestier au XIX^{ème} siècle. Aujourd'hui, la forêt wallonne recouvre environ 560.000 hectares, soit un peu plus d'un tiers du territoire régional. Néanmoins, bien que la superficie boisée ait augmenté, la progression concerne principalement des plantations de résineux. La superficie des forêts anciennes (en Wallonie, cette notion correspond aux forêts restées à l'état forestier depuis la carte de Ferraris au XVIII^{ème} siècle) a quant à elle diminué, et seuls 164.000 hectares de forêts « *subnaturelles* » (actuellement occupés par une forêt feuillue) subsistent encore à l'heure actuelle.

Les institutions liées aux forêts

En Wallonie, environ 47 % des forêts sont publiques (dont environ 10% de forêts domaniales et 35% de communales). Ces dernières sont gérées par le Département de la Nature et des Forêts (DNF). Le DNF est à la fois compétent et responsable pour l'application et le respect des lois en matière de forêt et de nature, et dispose également de prérogatives en matière d'aménagement du territoire et d'environnement. A côté du DNF, le Département de l'Étude du Milieu Naturel et Agricole (DEMNA) est également un acteur essentiel des politiques forestières et de la nature, responsable notamment du suivi scientifique des indicateurs permettant d'orienter les politiques ou de fournir les données qui permettent de répondre aux obligations légales, régionales ou internationales. Il comprend par ailleurs l'Observatoire Wallon de la Santé des Forêts (OWSF) qui a pour objectif de centraliser les données et les connaissances relatives à la santé des forêts.

Le manque de moyens humains et financiers à consacrer à la nature au sein de l'administration est très souvent évoqué par les intéressés. Même lorsque les moyens financiers sont disponibles, le manque de moyens humains empêche leur mobilisation optimale. Ces raisons sont souvent invoquées comme étant la source d'un déficit de collaboration, voire de tensions, entre administration et certains acteurs de la société civile dont les ONG de conservation de la nature.

Deux exemples récents de collaboration témoignent cependant d'une ouverture importante et posent les bases de la construction de stratégies et de récits communs au sujet des aires protégées et de la forêt. Le premier concerne la mise sur pied d'une Task Force dédiée à la thématique des aires protégées, le second correspond aux Assises de la Forêt où se sont rassemblées un large panel d'acteurs liés à la conservation de la nature

et à la forêt. La Task Force Aires protégées a abouti à un plan d'action diffusé au sein du DNF et transcrit dans une brochure à destination du grand public, les Assises de la Forêt se sont traduites dans la rédaction d'une Stratégie Forestière Régionale (SFR) dont le processus de validation du contenu a suivi une procédure de gouvernance particulièrement intéressante.

On notera un intérêt de plus en plus marqué du secteur touristique pour les aires protégées et pour les forêts de manière générale, l'axe « nature » étant devenu un élément central de la stratégie touristique wallonne. Cette synergie implique une coopération accrue des politiques et des administrations compétentes qui se concrétise notamment dans les Parcs nationaux de Wallonie.

LA FORÊT PRIVÉE, LES CHASSEURS ET LA FILIÈRE-BOIS

En Wallonie, environ 53% des forêts sont privées, détenues en majorité par un grand nombre de petits propriétaires avec des superficies relativement modestes, bien que certaines propriétés soient de taille très importante (moins de 1% des propriétaires privés possèdent 27% de la surface forestière privée). Les propriétaires privés témoignent souvent d'un attachement fort à leur patrimoine et à leur liberté quant aux choix de gestion. Malgré une très grande hétérogénéité de situations et probablement d'opinions au sein des propriétaires, la défense prédominante des intérêts économiques directs prime souvent sur les autres intérêts (biodiversité...), au moins dans le discours de leurs fédérations.

Nombre de propriétaires privés sont également chasseurs. Les chasseurs représentent moins de 0,3% de la population wallonne (18.000 permis de chasse délivrés environ chaque année), mais disposent d'un poids po-

litique important. La pratique de la chasse est devenue une activité principalement récréative, mais est encore souvent perçue comme une activité indispensable pour la gestion des ongulés forestiers. Elle fait cependant l'objet de nombreuses critiques relatives à certaines pratiques (nourrissage, bien-être animal, introductions, tir sélectif...) et aux dégâts que les populations importantes d'ongulés occasionnent à la forêt, à sa biodiversité et aux cultures.

En ce qui concerne les acteurs économiques, la Wallonie dispose d'une filière bois importante. Le secteur compte également plusieurs fédérations représentant ses intérêts. Ce secteur se montre historiquement opposé à l'augmentation des aires protégées en forêt perçue comme une perte d'espaces productifs.

LES AIRES PROTÉGÉES ET LEURS ACTEURS

Aux côtés de l'administration, de nombreuses associations de défense et de promotion de la nature en Wallonie, soit locales soit régionales, sont historiquement mobilisées autour des aires protégées. 12 associations sont à ce jour agréées et peuvent à ce titre porter des demandes de reconnaissance de réserves naturelles et bénéficier de subventions pour leur acquisition, gestion, restauration ou valorisation. Actuellement, la plupart de ces associations concentrent leurs efforts sur des milieux semi-naturels d'origine anthropique (prairies de fauche, pelouses...), nécessitant une intervention de gestion, et sont peu actives dans la protection des forêts, plutôt perçue comme réservée à l'administration.

Au 1^{er} janvier 2024, la Wallonie comptait environ 19.000 hectares de réserves naturelles, dont 14.500 de réserves naturelles gérées par le DNF et 4.500 de réserves naturelles gérées par les associations. En outre, près de 9.000 hectares de forêts feuillues publiques (soit un



© Forêt & Naturalité

peu plus de 6 % de la superficie feuillue publique) sont identifiés en tant que réserve intégrale au sens du Code forestier. Les îlots de conservation en Natura 2000 dans les propriétés privées représentent une faible superficie. En supprimant tout recouvrement, l'ensemble couvrirait 26.374 hectares, soit 1,6% du territoire wallon. Environ 84 % de cette superficie se retrouvait également dans le réseau Natura 2000. Par comparaison, la Flandre compte actuellement 40.000 hectares de zones strictement protégées, soit près de 3% de son territoire.

ÉLÉMENTS ÉCONOMIQUES

La vente des bois génère des revenus relativement faibles à l'échelle de la Wallonie, mais représente la majorité des revenus de la forêt pour les propriétaires. Les revenus des ventes de bois représentent pour les communes forestières entre 5 et 10% du budget communal (très rarement légèrement au-delà). Ce sont plutôt les secteurs de la transformation et connexes de la filière-bois qui sont générateurs de revenus : on estime ainsi que l'ensemble de la filière occuperait 18.000 emplois en Wallonie et générerait 2,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel.

L'impact économique de la chasse (toutes dépenses comprises) avoisinerait les 100 millions d'euros en Wallonie, mais dont moins d'un cinquième concerne des locations de chasse pour les communes (principalement concentrées sur une vingtaine de communes). Ces *revenus nets* ne comptabilisent cependant pas les externalités négatives dues aux éventuelles surdensités et dégâts de gibier (écorcement, abrutissement, mortalité des plants...), aux pertes sur la valeur du bois et aux protections à installer pour le reboisement, qui sont parfois même supérieures à ces revenus.

La fréquentation du public dans les massifs boisés est une source indéniable de revenus indirects pour les

communes wallonnes qui pourrait atteindre plus d'un milliard d'euros, rien qu'en dépenses locales par les visiteurs. Pour connaître l'ampleur de son impact économique à l'échelle wallonne (comparable à celui des études réalisées pour la chasse ou des autres secteurs), il faudrait y ajouter de nombreux paramètres. En Wallonie, le tourisme représente un poids économique de plus de 7 milliards d'euros et quelques 83.700 postes de travail.

Pour la Belgique, en 2020, l'ensemble des dépenses publiques qui ont un impact positif sur la biodiversité ou qui contribuent à réduire les pressions subies par celle-ci ont été estimées à 0,32% des dépenses totales des gouvernements belges et à 0,19% du produit intérieur brut (PIB). En Wallonie, les moyens dédiés spécifiquement à la biodiversité ont atteint 24 millions d'euros (soit à peine 0,11% du budget de la Wallonie) en 2024, mais ils étaient d'environ 6 millions d'euros (soit 0,03% du budget de la Wallonie) en 2019 et pourraient retrouver ce niveau pour la législature 2024-2029.

Il n'existe malheureusement à ce jour pas d'étude en Wallonie qui permette d'apprécier le poids des emplois et des revenus économiques directs et indirects des secteurs « nature / biodiversité », ni d'estimation de la valeur des services écosystémiques rendus par les écosystèmes en Wallonie, qui sont estimées pour le monde entre 2 à 2,5 fois la valeur du PIB.

CONTEXTE JURIDIQUE

La forêt, et les implications de sa multifonctionnalité, répondent à plusieurs législations en Wallonie, dont la principale est bien sûr le Code forestier, et l'ensemble des règles pris en vertu de celui-ci. En ce qui concerne la protection de la nature, le cadre est issu principalement de la Loi sur la Conservation de la Nature (LCN) et du Code forestier.

En ce qui concerne la libre évolution, la législation wallonne dispose de trois dispositifs principaux : 1) le statut de *réserve naturelle intégrale* de la LCN (Art. 7) ; 2) la *réserve intégrale* au sens du Code forestier (Art. 71) ; 3) les îlots de conservation désignés en vertu de l'Arrêté du Gouvernement wallon sur les mesures générales applicables dans le réseau Natura 2000.

Les objectifs de ces trois dispositifs sont déjà bien définis dans les textes, et sont très similaires. Pour la LCN (Art. 7) : « *La réserve naturelle intégrale constitue une aire protégée créée dans le but d'y laisser les phénomènes naturels évoluer selon leurs lois.* » Pour le Code forestier (dans les commentaires) : « *La mise en place des réserves intégrales implique l'absence de toute forme d'exploitation de manière à permettre le vieillissement de la forêt et l'expression des dynamiques naturelles. (...) Seules sont autorisées des interventions minimales : contrôle du gibier, sécurisation des chemins, organisation de l'accueil du public. Ces zones peuvent éventuellement être érigées en réserve naturelle intégrale ou en réserve forestière au sens de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.* » Pour l'Arrêté Natura 2000 : « *Dans les îlots de conservation, sont interdits : 1° toute forme d'exploitation de manière à permettre le vieillissement des bois et forêts et l'expression des dynamiques naturelles ; 2° l'enlèvement des arbres morts jusqu'à leur décomposition ; 3° toute autre activité ou intervention à l'exclusion du contrôle du gibier, de la sécurisation des chemins et de l'organisation de l'accueil du public.* »

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 2 mai 2024 relatif à la conservation de la nature dans les réserves naturelles distingue également les réserves dirigées et intégrales (pour l'octroi de subventions pour la gestion). La Circulaire ministérielle du 8 juillet 2024 relative à l'interprétation de cet arrêté indique que « *En réserve intégrale, certaines interventions ponctuelles peuvent être admises. Il s'agit essentiellement d'interventions*



© Forêt & Naturalité

initiales, afin de lever certains blocages ou d'accélérer le rétablissement des processus naturels (...). Les opérations de gestion de pathogènes forestiers en réserve naturelle ne peuvent se justifier que pour des essences ou des pathogènes non-indigènes (...). Les opérations de sécurisation dans les réserves naturelles veilleront à être planifiées sur base de seuils de risques objectifs. Dans tous les cas, les bois coupés seront prioritairement laissés sur place. »

Notons que les îlots de conservation peuvent difficilement être compris comme un statut de protection, dès lors que leur durée dans le temps n'est pas garantie sur un terme adéquat. Notons également que les réserves forestières de la LCN (Art. 20) ne sont pas appropriées à la libre évolution ; ce statut qui a fait l'objet de nombreuses discussions et interprétations est probablement amené à disparaître : en fonction du propriétaire et de sa volonté, une partie des réserves forestières sont progressivement amenées à être transformées à l'avenir en réserves naturelles (dirigées ou intégrales).

Néanmoins, malgré ce cadre déjà précis et élaboré, subsistent de nombreuses interprétations et applications individuelles ou locales. En outre, les politiques forestières sectorielles (objectifs de production...) ne sont pas toujours cohérentes avec les objectifs de protection.

PERTINENCE DE LA LIBRE ÉVOLUTION

Quant aux engagements régionaux

La Wallonie a établi en 2024 une Stratégie Forestière Régionale (SFR) et une Stratégie Biodiversité 360°. Les grandes lignes de la SFR sont l'adaptation au changement climatique, le soutien à la filière bois locale, le renforcement de la fonction sociale et récréative et de la gouvernance forestière. La biodiversité en est également un pilier central visant à préserver les écosys-

tèmes et les espèces-phares locales, le développement de zones protégées, la mise en place de pratiques de gestion qui réduisent l'impact sur les sols et la faune, et l'encouragement au maintien d'arbres morts et de vieux arbres.

La Stratégie Biodiversité 360° planifie que la superficie des aires strictement protégées devra être accrue « pour atteindre 2% du territoire en 2025 et 5% du territoire en 2030 », qu'elles seront « toutes munies d'un plan de gestion » et que « la collaboration entre les partenaires publics et associatifs sera renforcée au bénéfice de la biodiversité dans les aires protégées ». En matière de forêts, le programme de la Stratégie 360° est également ambitieux puisqu'il « entend renforcer le potentiel d'accueil de la biodiversité dans les forêts wallonnes et y développer une gestion forestière qui préserve les écosystèmes et s'appuie sur leur fonctionnement, de sorte à maximiser les services écosystémiques qu'ils procurent, ainsi que renforcer la résilience des forêts et leur capacité d'adaptation aux changements climatiques. »

Des références à la libre évolution peuvent y être lues : « Dans la majorité des contextes écologiques marginaux et sensibles, les processus et la dynamique naturels sont restaurés » ; « Les forêts anciennes subnaturelles sont préservées, de même que les micro-habitats typiques des vieilles forêts et des forêts matures » ; « La quantité et la diversité des types de bois mort en forêt augmente fortement, via notamment le maintien d'un réseau de réserves intégrales et d'îlots de sénescence, assurant un rôle important dans le soutien à la productivité de la forêt et à sa biodiversité spécifique ».

Quant aux obligations internationales

La libre évolution occupe une place croissante dans les stratégies européennes de conservation. Elle s'intègre entre autres dans la résolution de 2009 du Parlement



© Forêt & Naturalité

« L'Europe souhaite faire progresser les aires strictement protégées. Si on considère que les aires strictement protégées sont des espaces de libre évolution, quoi qu'il en soit, on va devoir évoluer. »

(Filière bois)

européen sur la *wilderness*, la Stratégie de l'Union Européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 ou la Loi sur la Restauration de la Nature.

La Stratégie biodiversité horizon 2030 a pour objectif de placer 10% du territoire en protection stricte et la protection des forêts primaires et *old-growth forests*. La Commission européenne indique dans les guidances relatives à la Stratégie que la *protection stricte* a pour objectif de protéger les zones abritant « *des éléments naturels pouvant prospérer grâce à des processus naturels* » et qu'une gestion dite de *non-intervention* y est nécessaire impliquant que les activités humaines directes soient limitées à des interventions non-intrusives et/ou ayant pour but de renforcer les processus naturels. Des discussions concernant cette acception de la protection stricte sont toutefois toujours en cours...

En ce qui concerne Natura 2000, les États ont l'obligation de mettre en place les mesures de conservation nécessaires, soit par des plans de gestion spécifiques, soit par des réglementations législatives pour garantir le maintien ou la restauration d'un état de conservation favorable des habitats et des espèces protégées. Le dispositif se renforce avec l'adoption récente de la Loi sur la Restauration de la Nature qui vise notamment à améliorer la qualité écologique des forêts et l'état de conservation pour 20 % des forêts dégradées d'ici 2030,

prioritairement dans le réseau Natura 2000. Cette loi européenne de restauration prévoit encore des obligations de planification et de rapportage et d'autres objectifs plus ambitieux, notamment à l'horizon 2050. Le nouveau règlement de l'UE sur les produits sans déforestation aura également des impacts sur la protection des forêts et leur préservation.

Quant à l'augmentation de la résilience et de la robustesse des forêts

Les dérèglements climatiques ont récemment accentué l'intensité et la fréquence des perturbations et des phénomènes extrêmes. Ces conditions ont favorisé l'émergence du concept de « résilience » en écologie, comme la capacité « à résister à et à récupérer après un ou plusieurs facteurs de perturbation et à retrouver son état initial et/ou un fonctionnement normal », qui a ensuite largement été adopté dans le domaine forestier. Le concept de « robustesse » développe un cadre conceptuel supplémentaire en s'inspirant des principes de la nature et du vivant et trouve, lui aussi, à s'appliquer pleinement à la forêt.

La performance et l'efficacité ont jusqu'ici dominé le champ technique de la sylviculture et de la politique forestière, comme ceux de l'agriculture. Mais ces caractéristiques ne sont pas fréquentes dans la nature, au contraire de la redondance ou de l'épargne qui

« Qu'il faut arrêter de penser à l'arbre quand on pense à la forêt. Oui. Arrêter de penser à la production. Tu dois penser à la résilience, au futur. »

(Monde académique - enseignement)

sont de meilleures stratégies pour pouvoir faire face aux imprévus et aux fluctuations biologiques et environnementales. En permettant à certains secteurs de se régénérer et de développer des structures écologiques complexes, cela signifie pour le gestionnaire que l'instauration d'espaces en libre évolution contribuerait à renforcer la robustesse du système forestier dans son ensemble.

En effet, au-delà de leur intérêt pour la biodiversité, il a déjà été largement démontré que les forêts plus naturelles (en comparaison des forêts plantées ou monospécifiques), en s'appuyant sur les nombreux mécanismes d'adaptation des espèces et des écosystèmes (structure diversifiée, espèces localement adaptées...) sont mieux équipées pour absorber les chocs et récupérer après des perturbations. En ce qui concerne la libre évolution (par rapport aux forêts gérées), les travaux scientifiques mettent également en lumière un effet positif de ces forêts notamment sur la diversité génétique et l'intégrité des habitats. Or la diversité génétique est une des stratégies privilégiées par les gestionnaires forestiers pour faire face aux dérèglements climatiques, la recherche scientifique en écologie forestière est d'ailleurs très mobilisée sur les capacités adaptatives des espèces dans le cadre des changements climatiques.

La protection intégrale de certaines forêts revêt également des intérêts stratégiques importants. Ces forêts plus proches de l'état naturel et laissées à leur propre évolution servent en effet de laboratoires vivants aux études écologiques et fonctionnelles. En plus de fournir des conditions de référence et de servir de témoins, les études menées dans les aires protégées en forêt peuvent également permettre d'obtenir d'autres informations cruciales sur la résilience des forêts, à intégrer dans une gestion basée sur l'imitation des processus naturels.

« Si on accompagne ça de changements de pratiques dans les forêts gérées pour aller vers une forêt diversifiée et résiliente, on va valoriser d'autant plus les compétences du forestier. Ce qu'il perd en trésorerie, en surface et en bois, il va les récupérer ailleurs parce qu'on va avoir besoin de plus en plus de ces compétences pour faire en sorte d'avoir des forêts diversifiées. »

(Administration)

L'intégration d'espaces en libre évolution dans la matrice forestière productive présenterait ainsi différents avantages, permettant à la fois de préserver la biodiversité forestière et de renforcer les services écosystémiques à l'échelle du massif, servir de ressource génétique, et de laboratoire de référence face aux effets des dérèglements climatiques.





4. RÉSULTATS, ANALYSES ET INTERPRÉTATIONS

Dans ce chapitre, sont présentés les résultats et tendances les plus significatifs de l'enquête auprès du grand public (un échantillon représentatif de 1.000 personnes via questionnaires) et du public averti (environ 350 personnes issues des principales parties prenantes de la forêt via questionnaires, et 40 via entretiens), rassemblés par thématiques, et accompagnés des commentaires et interprétations essentiels que ces résultats appellent au regard notamment de l'analyse bibliographique et du contexte. Dans les légendes des figures, N = le nombre total de réponses et P = le nombre de personnes répondantes.

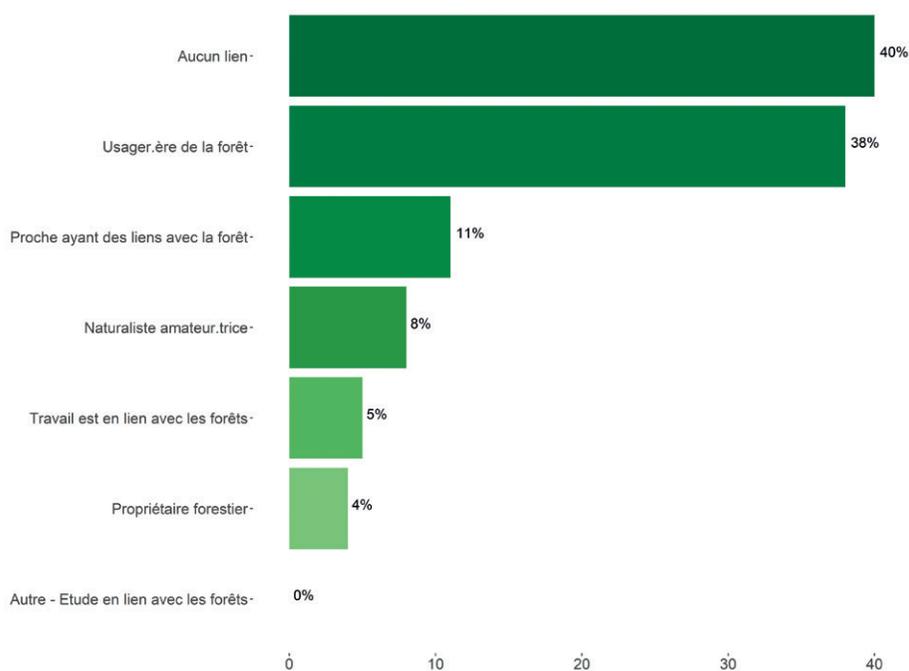


Figure 2. QUELS SONT VOS PRINCIPAUX LIENS AVEC LA FORÊT WALLONNE ? (Grand public N=1065 et P=1000)

QUEL EST VOTRE LIEN À LA FORÊT ?

Parmi les répondants du grand public à notre enquête, 40% n'ont aucun lien avec la forêt, environ 40% sont des usagers et 10% ont des proches liés à la forêt ou sont des naturalistes amateurs (Figure 2). Du côté du public averti, les répondants à notre questionnaire sont pour 40% des propriétaires forestiers, 25% des travailleurs du secteur associatif (associations forestières ou environnementales), et 20% des gestionnaires forestiers ou des représentants des usagers, le reste étant des représentants de l'administration publique (davantage représentée dans les entretiens) et du monde académique (Figure 3). Certains répondants cumulent plusieurs liens ou rôles en lien avec la forêt, expliquant que la somme des pourcentages dépasse 100%.

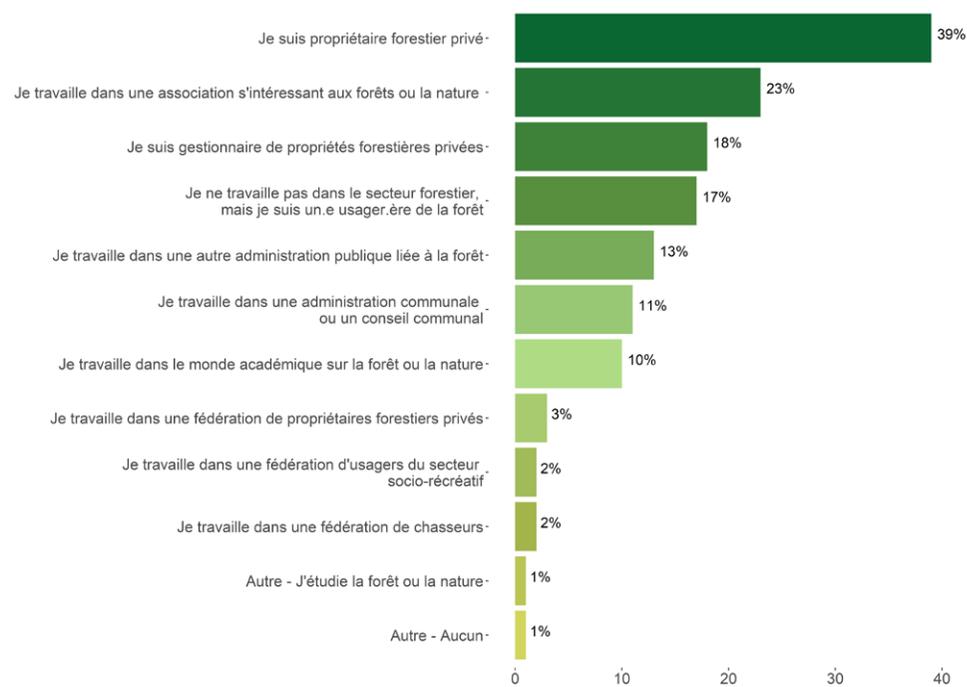


Figure 3. QUELS SONT VOS LIENS PROFESSIONNELS OU AUTRES AVEC LA FORÊT ? (Public averti, N=470 et P=339)

QUELLES SONT LES PRINCIPALES MENACES QUI PÈSENT SUR NOS FORÊTS ?

Globalement, **le grand public semble moins inquiet** au sujet des menaces qui pèsent sur les forêts wallonnes que le public averti, pour lequel ces enjeux sont plus familiers, notamment pour les plus jeunes (18-44 ans) qui expriment davantage d'inquiétudes. Les seules menaces qui semblent perçues avec la même intensité par le grand public et le public averti sont les pressions extérieures subies par la forêt, surtout **la surexploitation du bois**. Le public averti (seul amené à se positionner de manière distincte sur cette question) considère la plupart des menaces comme plus prégnantes sur les forêts gérées que les forêts protégées (sauf pour les espèces exotiques envahissantes, perçues comme plus problématiques en forêt protégée qu'en forêt gérée) (Figure 4).

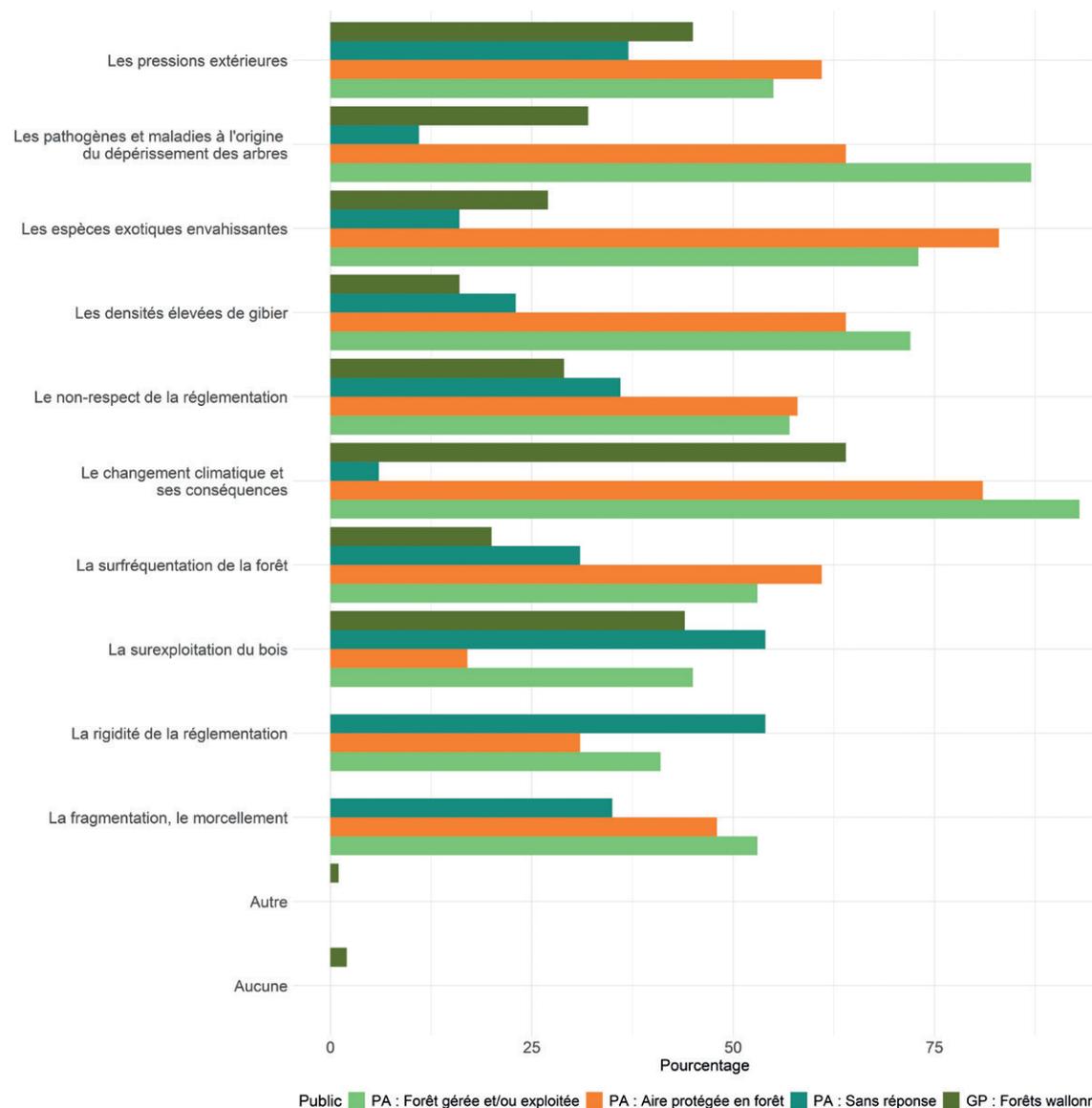


Figure 4. SELON VOUS, QUELLES SONT LES PRINCIPALES MENACES AUXQUELLES FONT FACE LES FORÊTS WALLONNES ? (PA / Public averti - Pour les forêts gérées et/ou exploitées N=2129 et P=339 ; pour les aires protégées en forêt (réserves naturelles, réserves forestières, et réserves intégrales au sens du Code forestier) N=1818 et P=339 ; et GP / Grand public - Pour les forêts wallonnes en général N=2787 et P=1000)

Les changements climatiques feront disparaître nos forêts, il faut planter de nouvelles espèces d'arbres

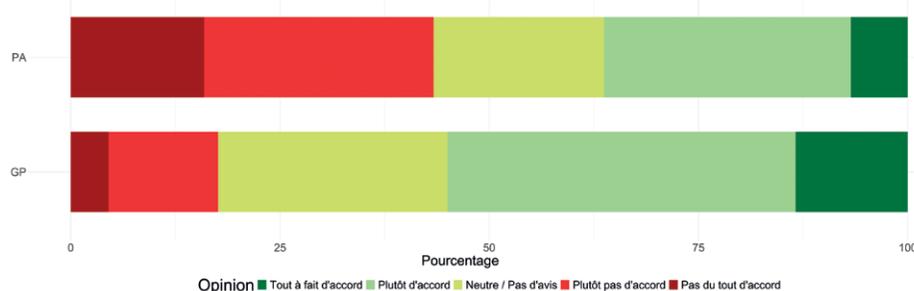


Figure 5. COMMENT VOUS POSITIONNEZ-VOUS PAR RAPPORT À L’AFFIRMATION SUIVANTE « LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES FERONT DISPARAÎTRE NOS FORÊTS, IL FAUT PLANTER DE NOUVELLES ESPÈCES D’ARBRES » ? (PA / Public averti N=339 et P=339 et GP / Grand public N=1000 et P=1000)

Les **changements climatiques sont perçus comme la principale menace**, en particulier par le public averti ; à peine 60% du grand public semble conscient de cette menace (Figure 4). Dans ce cadre, le discours sur la fragilisation (ou la disparition à terme) des forêts (sous-entendu des espèces indigènes) et la nécessité de planter des arbres (sous-entendu leur remplacement par de nouvelles espèces exotiques) est bien répercuté notamment par les médias grand public et les réseaux sociaux de certaines parties prenantes. Notre enquête confirme que plus de la moitié du grand public est sensible à ce message, mais la tendance s’inverse pour le public averti (Figure 5). Les avis sur cette question sont fortement influencés par différents facteurs de profil, entre autres : les propriétaires, chasseurs, gestionnaires de propriétés privées et les personnes qui s’informent via des revues de fédérations de propriétaires privés sont plutôt d’accord avec l’affirmation « Les changements climatiques feront disparaître nos forêts, il faut planter de nouvelles espèces d’arbres », contrairement aux représentants d’ONG, de l’administration publique et des personnes abonnées à des revues naturalistes ou qui multiplient les sources.

« *Qu’est-ce que la naturalité dans un climat qui n’est absolument pas naturel ?* »

(Gestionnaire de propriétés forestières privées)

En ce qui concerne **les maladies et les pathogènes**, l’intensité d’une potentielle menace est perçue différemment par le grand public et le public averti. Seul un tiers du grand public s’en inquiète. Mais 90% du public averti s’en inquiète pour les forêts exploitées/gérées, laissant entrevoir que cette menace est avant tout perçue comme une perte de productivité, ou que ces craintes concernent éventuellement des maladies émergentes, importées dans un contexte de mondialisation des échanges ou de plantations d’espèces exotiques. Pour les aires protégées, ce pourcentage diminue à 60% indiquant que ces organismes dits pathogènes (insectes, champignons...) sont mieux perçus comme faisant partie de l’écosystème fonctionnel, mais que leur augmentation potentielle inquiète néanmoins dans le cadre des changements climatiques.

« *Donc voilà, la libre évolution, ça devrait être de la libre évolution. Et si tu as un ravageur, tu le laisses proliférer aussi, tu vois la dynamique qui va se créer.* »

(Gestionnaire de propriétés forestières privées)

De la même manière, la menace liée aux **espèces exotiques envahissantes** ou les **densités élevées de gibier** semblent très importantes pour le public averti (près des trois quarts), beaucoup moins pour le grand public. Moins prégnantes, la fragmentation et le morcellement des forêts (surtout dans les aires protégées jugées trop petites et peu nombreuses pour assurer les dynamiques naturelles de l’écosystème), le non-respect de la réglementation et la surfréquentation des forêts sont également identifiés par les répondants (principalement du public averti).

EN QUOI LA LIBRE ÉVOLUTION APPORTE-T-ELLE DES SOLUTIONS ?

Différents avantages de la libre évolution sont identifiés (Figures 6 et 7), parmi lesquels, quel que soit le type de public, **l'impact positif de la libre évolution sur la biodiversité** est le plus reconnu, suivi d'une amélioration de la qualité de notre environnement, une contribution la résilience des forêts, une amélioration des connaissances sur le fonctionnement des forêts naturelles, et une plus grande place à la nature sauvage. Le grand public a tendance à attribuer une importance relativement similaire à l'ensemble des avantages proposés (Figure 6), tandis que le public averti est moins convaincu de certains avantages comme la reconnexion de l'humain et de la nature, la contribution renforcée au stockage du carbone en forêt et surtout l'attractivité accrue des forêts pour les visiteurs (Figure 7).

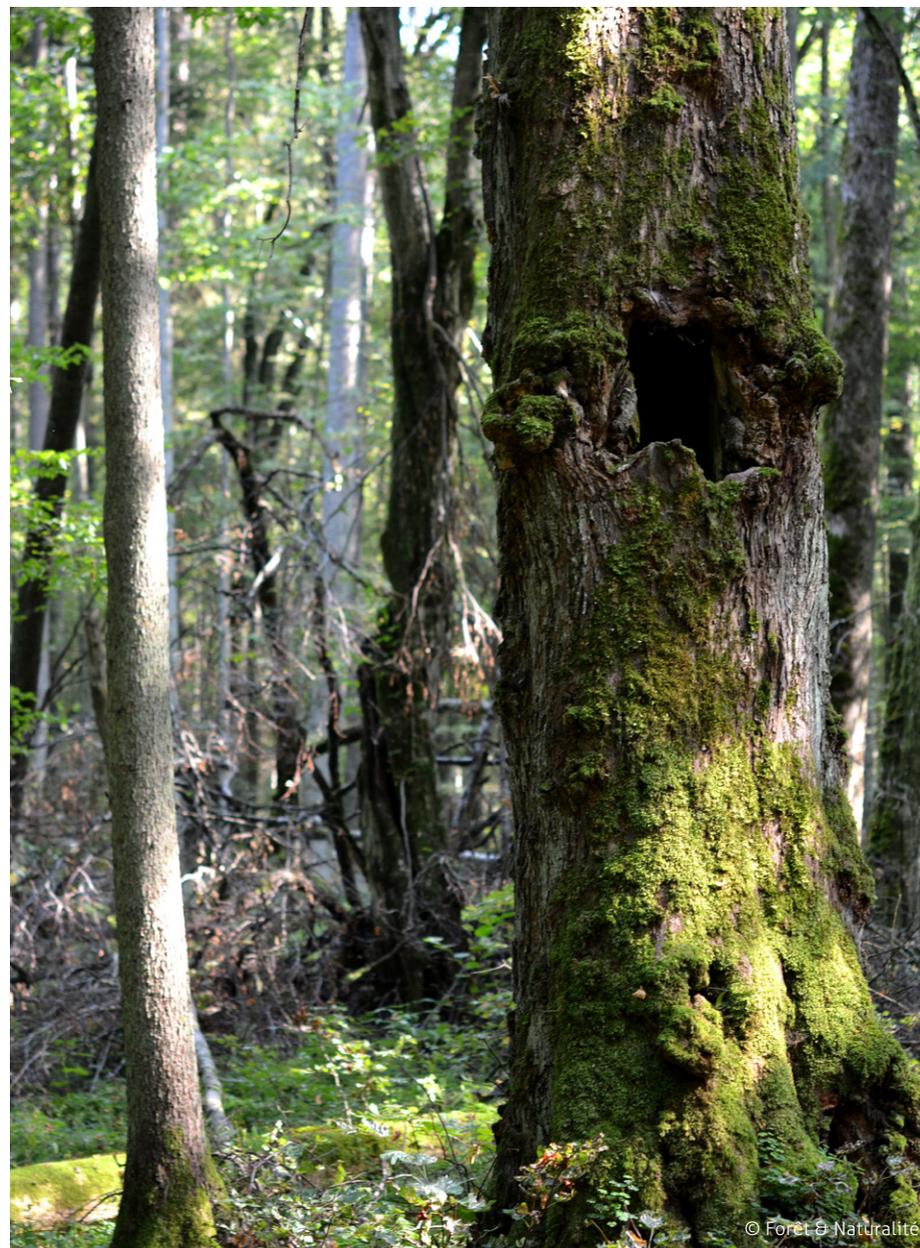
« Finalement, est-ce que la nature ne fait pas mieux pour elle que ce qu'on voudrait faire pour elle ? »

(Administration)

Au-delà de son impact positif pour la biodiversité, **le rôle écologique des forêts en libre évolution** pour ses services écosystémiques ou l'amélioration générale de la qualité de l'environnement est bien perçu par l'ensemble des publics (Figures 6, 7 et 8), tout comme la contribution des forêts en libre évolution à une meilleure résilience de la forêt en général (en deuxième position pour le public averti). Concernant le **stockage du carbone**, ce rôle est globalement reconnu par le public averti, qui estiment que les forêts gérées de manière dynamique captent davantage de carbone.

Les questions liées au stockage du carbone en forêt font toujours l'objet d'intenses débats et recherches scientifiques qui sont encore loin de dégager des consensus. Mais contrairement à l'idée reçue selon laquelle seules les jeunes forêts capturent du CO₂, les forêts anciennes et matures continuent de stocker du carbone dans leurs sols et dans les arbres sénescents et peuvent agir comme des puits de carbone stables et durables.

L'amélioration des connaissances sur le fonctionnement naturel des forêts est aussi un avantage souligné par le public averti, notamment par les répondants accordant une plus grande importance à la valeur « économie directe » qui ont ten-



© Forêt & Naturalité

« Mais donc je crois que le caractère fort d'une forêt naturelle provoque chez l'humain un très fort sentiment, probablement aussi puissant que celui d'entendre le chant des grues ou d'entendre le brame du cerf. »

(Gestionnaire de propriétés forestières privées)

dance à classer cet avantage en premier. La libre évolution peut également être perçue comme une opportunité de valoriser les forêts non-rentables ; cet avantage est à mettre en lien avec la suggestion de concentrer la libre évolution sur les forêts non productives pour limiter l'impact sur la ressource en bois. La nature sauvage est aussi vue par une large majorité des personnes comme un moyen de reconnecter l'être humain à la nature, mais plus important pour le grand public que le public averti.

Bien que la contribution de la présence de forêts « plus sauvages » à l'attractivité des forêts pour leurs fonctions sociales, récréatives et touristiques a été démontrée en Wallonie, elle semble encore peu reconnue par les parties prenantes.

La libre évolution est parfois critiquée comme pouvant engendrer une dévalorisation du travail du forestier. Pourtant, elle peut aussi être une « valorisation du travail des propriétaires et/ou gestionnaires en faveur de la biodiversité » bien soulignée par une partie du public averti (davantage favorisée par les personnes qui accordent une importance forte à la valeur « patrimoine », qui ont pourtant tendance à être plutôt défavorables à la libre évolution).

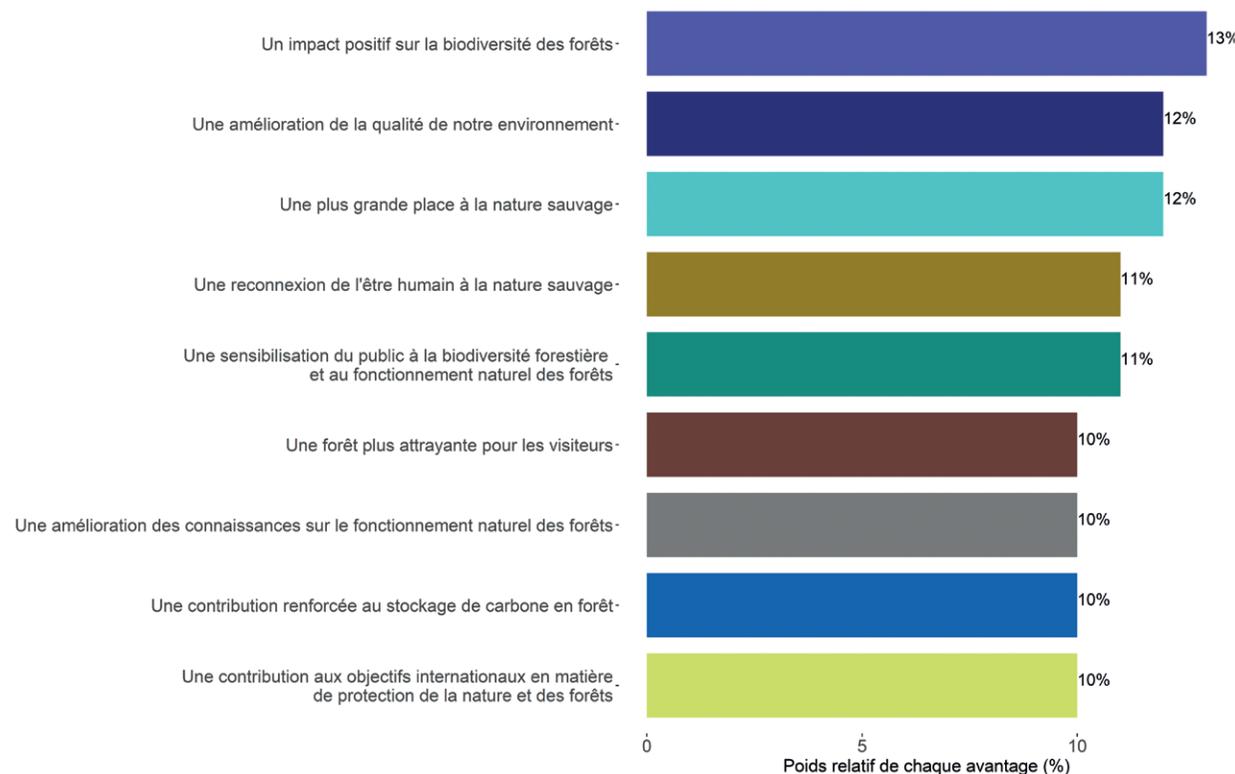


Figure 6. POUR VOUS, QUELLES SERAIENT LES PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES VOUS SOUTIENDRIEZ LA MISE EN PLACE DE FORÊTS PROTÉGÉES EN LIBRE ÉVOLUTION EN WALLONIE ? (Grand public N=6104 et P=1000 - Poids cumulés)

La libre évolution : « C'est d'arrêter d'avoir le contrôle sur un espace naturel. C'est de pouvoir accepter de se mettre en tant qu'humain, de se mettre en retrait. Et d'oser regarder que finalement la nature s'en sort très bien sans nous. Et donc pour moi ça m'évoque vraiment l'humilité. »

(ONG)



© Michel Fautsch

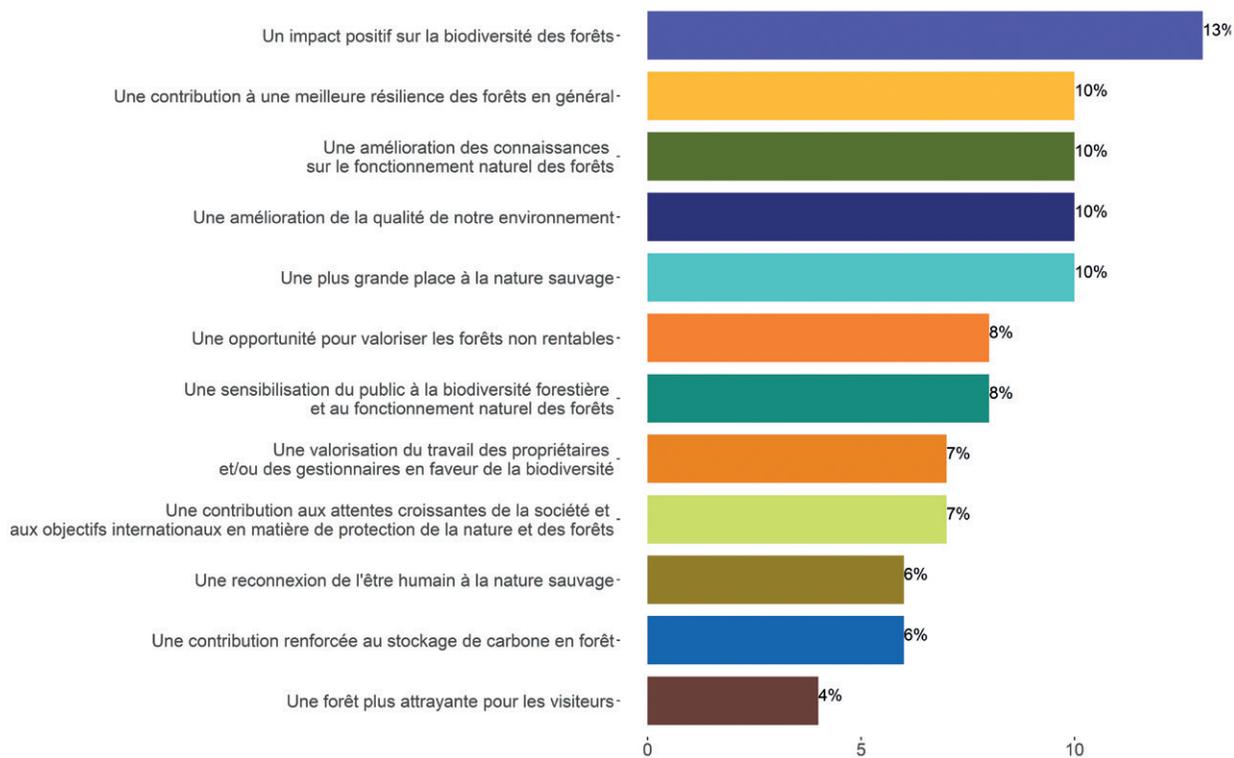


Figure 7. SELON VOUS, QUELS SONT LES PRINCIPAUX AVANTAGES A LA MISE EN PLACE DE FORETS PROTEGEES EN LIBRE EVOLUTION EN WALLONIE ? (Public averti N=1833 et P=339 - Poids cumulés)

Une forêt en libre évolution a un impact plus positif sur la purification de l'air, de l'eau et des sols par rapport à une forêt gérée et exploitée

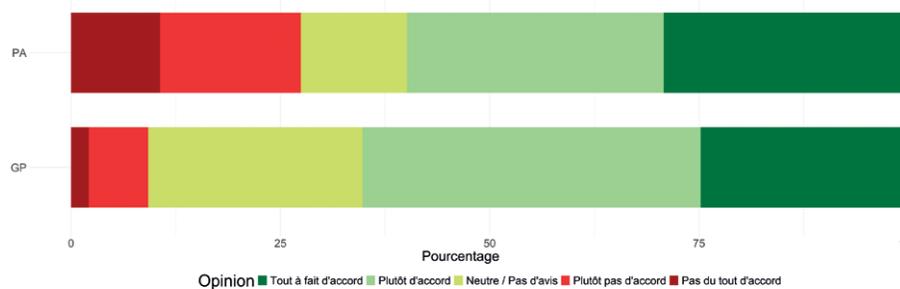


Figure 8. COMMENT VOUS POSITIONNEZ-VOUS PAR RAPPORT À L’AFFIRMATION SUIVANTE « UNE FORÊT EN LIBRE ÉVOLUTION A UN IMPACT PLUS POSITIF SUR LA PURIFICATION DE L’AIR, DE L’EAU ET DES SOLS PAR RAPPORT À UNE FORÊT GÉRÉE ET EXPLOITÉE » ? (PA / Public averti N=339 et P=339 et GP / Grand public N=1000 et P=1000)



© Michel Fautsch

FAUT-IL AVOIR PEUR DE LA LIBRE ÉVOLUTION ?

Notre étude a mis en lumière une série de craintes quant à la libre évolution. Ces craintes sont principalement liées à la perte d'usages ou d'avantages, aux incertitudes quant à l'avenir ou aux risques, ou à l'inefficacité de la libre évolution pour la biodiversité ; elles concernent également la crainte du regard des autres, d'une mise en œuvre trop dogmatique, ou de la perte de contrôle... En approfondissant leurs fondements, on constate que ces craintes sont parfois bien identifiées et fondées, mais que dans d'autres cas, elles sont plutôt à relier à des mécanismes généraux de peur du changement, qui sont un mélange de facteurs biologiques, psychologiques et sociaux.

Contrairement aux attentes, les forêts en libre évolution ne sont majoritairement pas perçues comme une source importante de risques accrus d'accidents, sanitaires ou d'incendies. Pour ces risques, les personnes qui perçoivent un accroissement sont des personnes qui ont plutôt tendance à concevoir la forêt de manière négative en général (valeurs « méfiance » ou « disservice ») ou à accorder plus de valeur à la « récréation intensive » et à l'« économie indirecte » ; dans le public averti, ce sont principalement des gestionnaires de propriétés privées, des propriétaires, des chasseurs, ou des répondants s'informant via des revues de fédérations de propriétaires privés.

Faut-il craindre la disparition de la forêt et une perte de biodiversité ?

Pour certains répondants, la gestion de l'espace forestier est nécessaire : sans gestion, la forêt pourrait simplement disparaître, ou perdrait sa biodiversité, la libre évolution pourrait ainsi s'avérer « fatale pour l'avenir de la forêt en Belgique » qui, de tout temps, « a été façonnée par la main de l'Homme ». L'idée de figer pour longtemps des espaces de forêts, de manière « irréversible » limiterait également les choix futurs dans le contexte d'un « environnement en pleine mutation » en proie à de multiples facteurs extérieurs.

« Nous ne pourrons jamais retrouver la forêt primaire et quand je vois ce qui se passe en Flandre avec des zones boisées laissées « libres » et donc laissées à elles-mêmes sans plus aucune intervention humaine, cela tourne en catastrophe. Nous devons accepter, même à contre cœur, que la forêt n'appartient plus à elle-même mais s'inscrit dans un réseau de relations, notamment avec l'humain, dans un environnement en pleine mutation. »

(Fédération de chasseurs)

« Je pense que le fait d'y apporter la main de l'homme est un accélérateur des choses, mais de là à dire que le résultat final sera le même que si on laisse faire la forêt ? Ça, je ne sais pas. Mais est-ce que cette accélération donne le même résultat que si on laisse la forêt mourir de sa belle mort ? J'en sais rien, la notion de biodiversité, je pense qu'elle est quand même la notion de base, c'est quand la nature fait son œuvre elle-même, mais l'homme ne fait pas que du mal non plus. »

(Fédération de chasseurs)

Pourtant **l'intérêt des forêts en libre évolution pour la biodiversité** est bien reconnu par la grande majorité des publics (Figure 9). La résilience des forêts naturelles, et l'intérêt de préserver des espaces en libre évolution, notamment pour les enseignements qu'elle procure sur leur capacités d'adaptation aux mutations de l'environnement sont également perçus par de nombreux répondants comme une précieuse opportunité pour soutenir les différentes fonctions de la forêt.

Bien que la perception d'un faible intérêt pour la biodiversité ne représente qu'une petite minorité du public averti, ce discours est néanmoins répandu chez les opposants à la libre évolution. Le rôle positif des interventions forestières sur la diversification des essences ou la favorisation du chêne au détriment du hêtre est souvent évoqué. La croyance en un faible intérêt des hêtraies pour la biodiversité est symbolique à ce sujet. Même dans le grand public, le profil « naturaliste amateur » a tendance à se montrer plus sceptique sur l'intérêt de la libre évolution pour la biodiversité, ce qui témoigne de

l'influence des discours traditionnels associés à l'action positive de l'homme et de sa gestion de la nature. Ces éléments laissent également entrevoir un manque de diffusion de certaines connaissances scientifiques quant à la biodiversité forestière.

Le fait que la libre évolution soit perçue par une majorité des publics comme un avantage pour laisser **une plus grande place à la nature sauvage** (Figure 7) souligne l'intérêt que le public porte à cette dimension.

La libre évolution est une solution appropriée pour conserver la biodiversité forestière

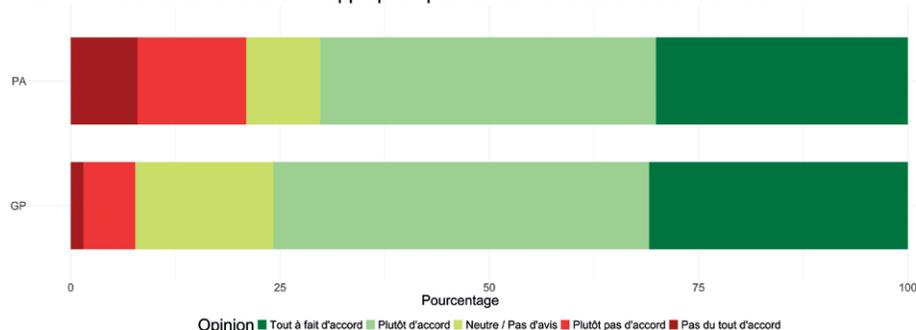


Figure 9. COMMENT VOUS POSITIONNEZ-VOUS PAR RAPPORT À L’AFFIRMATION SUIVANTE « LA LIBRE ÉVOLUTION EST UNE **SOLUTION APPROPRIÉE POUR CONSERVER LA BIODIVERSITÉ FORESTIÈRE** » ? (PA / Public averti N=339 et P=339 et GP / Grand public N=1000 et P=1000)

Faut-il avoir peur de la perception sociale de la non-gestion ?

Lors des entretiens, des craintes concernant la perception sociale des actions en faveur de la nature ou de la non-gestion des forêts ont également été exprimées par les répondants. Des gestionnaires évoquent le fait que la population (notamment rurale) accepterait difficilement l'idée de laisser des forêts non entretenues ou avec beaucoup de bois mort, ou des arbres coupés (pour raisons sécuritaires p. ex.) sans être valorisés. Parfois, il s'agit aussi du regard de collègues ou des voisins qui seraient plus enclins à favoriser la fonction de production que la protection de la nature...

« **Maintenant, tu as un changement de mentalités qui fait que tu as aussi des personnes qui veulent laisser faire la nature.** »

(Gestionnaire de propriétés forestières privées)

Une certaine perception négative de la libre évolution est parfois associée à « l'abandon » ou au « réensauvagement » d'espaces que des siècles d'histoire et des dizaines de générations se sont efforcés à domestiquer. La forêt est le lieu emblématique de cette domestication, pour majeure partie défrichée au profit de milieux à vocation agricole, et « aménagée » ou « améliorée » pour le reste en vue de servir des intérêts humains, et dont ont été éradiqués toute concurrence potentielle avec ces intérêts (maladies, prédateurs...). L'évolution des mentalités et des attentes de la société en faveur par exemple de forêts plus naturelles a pourtant bien été démontrée en Wallonie, mais peine encore à se concrétiser. Les actions de l'administration, des propriétaires ou des communes peuvent aussi servir d'exemple et donner l'opportunité d'expliquer et de sensibiliser la population aux diverses actions de protection de la nature.

Faut-il craindre une trop vaste protection des forêts ?

De nombreux propriétaires et représentants de la filière-bois voient dans la libre évolution une menace envers leurs intérêts. On perçoit une crainte que celle-ci soit imposée aux propriétaires, sans tenir compte des réalités de terrain, que s'ensuivent des contrôles, ou que cette forme de protection s'étende à de très larges proportions de la forêt wallonne, mettant en danger sa fonction de production.

Ces craintes peuvent être largement apaisées en rappelant que la désignation d'aires protégées se conçoit en Wallonie de manière essentiellement volontaire et que les surfaces de protection sont prioritairement envisagées sur des terrains marginaux faiblement productifs. Adopter un statut de protection pour une espace naturel sensible, ce n'est donc pas nécessairement une contrainte, mais parfois aussi une opportunité (garantie de protection sur le long terme, financements, partages d'expertise...), dont de nombreuses communes ou gestionnaires (entre autres) ont bien compris l'intérêt. En outre, des modalités de gestion peuvent être définies, évaluées dans le temps, et éventuellement modifiées.

« Toute la forêt wallonne ne va pas être en libre évolution, donc les forestiers auront toujours du travail en dehors de ces forêts-là. Ce n'est pas parce qu'on leur retire 15% de leur surface, au contraire, je pense que ça va aller renourrir une conscientisation et une compréhension des cycles naturels dont la forêt gérée doit s'inspirer. Ça va redonner du sens à ces forestiers, et il y a une demande très très claire. »

(ONG)

Faut-il craindre de perdre sa légitimité de gestionnaire ?

On ressent également chez certains une peur liée à une forme de perte de légitimité. L'action de l'humain, le travail et les compétences des gestionnaires et des agents de l'administration ne seraient plus valorisés si on laissait faire la nature. Certains craignent également que la mise en œuvre de la libre évolution par l'administration ne soit sujette à critiques (ex. : certains choix inappropriés dans la désignation de certaines réserves intégrales). La réticence envers les aires protégées et leurs statuts en général réside également dans la peur de perdre du contrôle ou le fait de considérer les options actuelles comme irréversibles. Certains craignent que la libre évolution soit un prétexte pour soustraire la forêt publique à la gestion de l'administration, voire la transférer à des associations ou la privatiser, ils y perçoivent une dévalorisation de leur travail voire une perte de leur fonction (p. ex. par certains agents de l'administration craignent de devoir partager la gestion d'une aire protégée avec d'autres acteurs ou de la déléguer à des associations).

A l'inverse, certains voient la protection d'espaces forestiers et la libre évolution comme des moyens de renforcer les synergies entre les compétences des associations et de l'administration, de valoriser le travail de tous les acteurs en faveur de la protection de la nature, de renforcer le rôle de « gardien des forêts » des forestiers.

Pour que la libre évolution soit mieux acceptée par certaines parties prenantes, il semble qu'elle doit pouvoir être associée à une « action » ; à ce titre, présenter la libre évolution comme « ne rien faire » est à éviter et « laisser faire » reste insatisfaisant. Le sentiment d'implication et de participation active à la protection et au suivi sont certainement à encourager, de même que la valorisation des apprentissages à tirer de l'observation active. Certains auteurs suggèrent également de valoriser le rôle de « protecteur » et de « gardien » de la nature sauvage.

Faut-il craindre une augmentation des accidents ?

Bien que la libre évolution ne soit pas perçue comme un facteur d'augmentation des risques, ceux-ci représentent néanmoins un des freins identifiés par une partie du public (Figure 10). À noter que les personnes issues du grand public qui s'informent majoritairement via les réseaux sociaux ont tendance à classer l'augmentation des risques d'accidents liés aux chutes de branches ou d'arbres comme premier inconvénient (frein) à la libre évolution.

En réalité, les cas d'accidents dus à des chutes de branches ou d'arbres sur des visiteurs en forêt restent extrêmement rares. Les études démontrent en outre que la plupart des accidents en forêt se produisent pendant ou consécutivement à des opérations de gestion ou d'exploitation, et que la moitié concerne des arbres sains, ni morts, ni dépérissants.

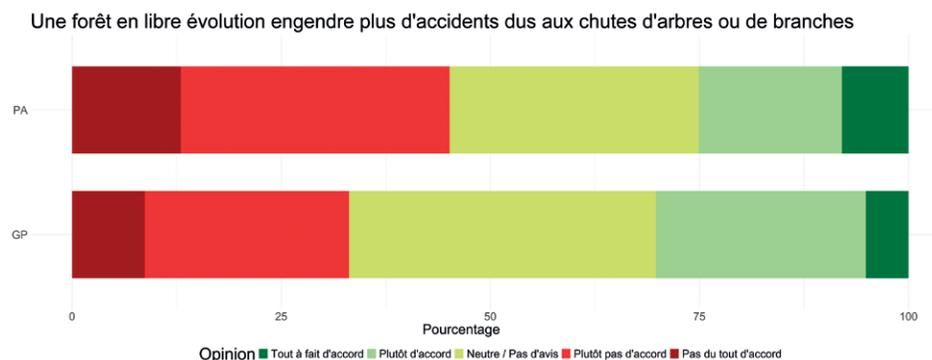


Figure 10. COMMENT VOUS POSITIONNEZ-VOUS PAR RAPPORT À L’AFFIRMATION SUIVANTE « UNE FORÊT EN LIBRE ÉVOLUTION **ENGENDRE PLUS D’ACCIDENTS** DUS AUX CHUTES D’ARBRES OU DE BRANCHES » ? (PA/ Public averti N=339 et P=339 et GP / Grand public N=1000 et P=1000)

Faut-il craindre une augmentation des maladies ?

La grande majorité des publics ne perçoit pas la libre évolution comme une source de pathogènes pour le reste de la forêt (Figure 11). Néanmoins, une bonne partie du grand public et du public averti propose de tolérer les coupes sanitaires dans les espaces en libre évolution.

Dans un écosystème sain, les populations de pathogènes sont généralement maintenues sous contrôle par les prédateurs et le système de défense des arbres. A l'inverse, les plantations d'espèces exotiques ou le commerce international du bois peuvent être la source de nouveaux pathogènes pour les arbres indigènes : des exemples bien connus sont la graphiose de l'orme ou la chalarose du frêne.

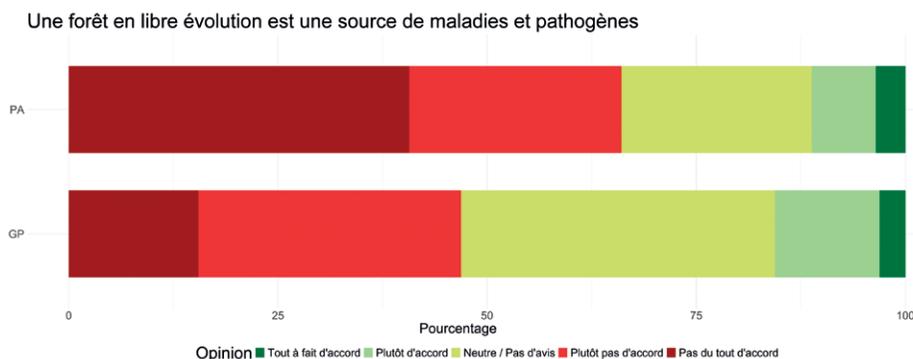


Figure 11. COMMENT VOUS POSITIONNEZ-VOUS PAR RAPPORT À L’AFFIRMATION SUIVANTE « UNE FORÊT EN LIBRE ÉVOLUTION EST UNE **SOURCE DE MALADIES ET PATHOGÈNES** » ? (PA / Public averti N=339 et P=339 et GP / Grand public N=1000 et P=1000)

Faut-il craindre une augmentation des incendies ?

L’augmentation des risques d’incendies est un sujet qui prend beaucoup d’ampleur dans la communauté forestière. A cette suite, les liens entre les risques d’incendies

« Hier on a fait marteler que des hêtres scolytés pourris avec 5-6 mètres de champignons dessus; ça vaut que dalle pour moi (...). Tu vois, parce que de un, économiquement ça vaut que dalle et de deux, il a un rôle écologique et un rôle biologique et d'éducateur encore d'ombrage et tous les autres rôles qu'il peut encore apporter. Il n'y a que l'économique qu'il n'a plus, et là on me le fait ramasser pour sauver 5 euros du mètre cube pour faire de la pâte à papier ou du bois de chauffage dans le houpier et je trouve ça complètement débile. »

(Administration)

et la libre évolution et l’augmentation du bois mort sont parfois évoqués, mais ils sont peu crédités par le public averti. La perception du grand public est moins claire, une grande partie des répondants s’abstient de répondre et les avis sont partagés (Figure 12).

Les études scientifiques se poursuivent encore sur la question, mais près 9 feux de forêt sur 10 sont d’origine humaine, dont une partie provient de travaux générateurs d’étincelles en forêt, ce qui ne peut se produire en forêt protégée en libre évolution. Le bois mort en forêt conserve en outre une grande partie d’humidité, le rendant de ce fait moins inflammable. De manière générale, les forêts plus naturelles d’essences indigènes et mélangées sont moins inflammables que les monocultures et les résineux.

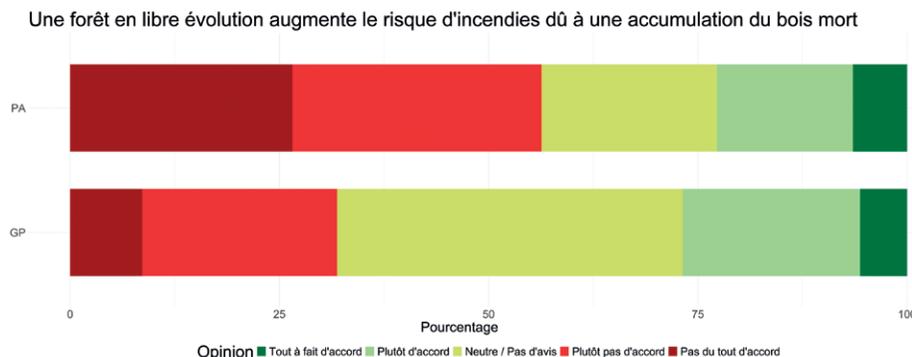


Figure 12. COMMENT VOUS POSITIONNEZ-VOUS PAR RAPPORT À L’AFFIRMATION SUIVANTE « UNE FORÊT EN LIBRE ÉVOLUTION **AUGMENTE LE RISQUE D’INCENDIES** DÛ À UNE ACCUMULATION DE BOIS MORT » ? (PA / Public averti N=339 et P=339 et GP / Grand public N=1000 et P=1000)

QUELS SONT LES OBSTACLES OU INCONVÉNIENTS DE LA LIBRE ÉVOLUTION ET LES SOLUTIONS POTENTIELLES ?

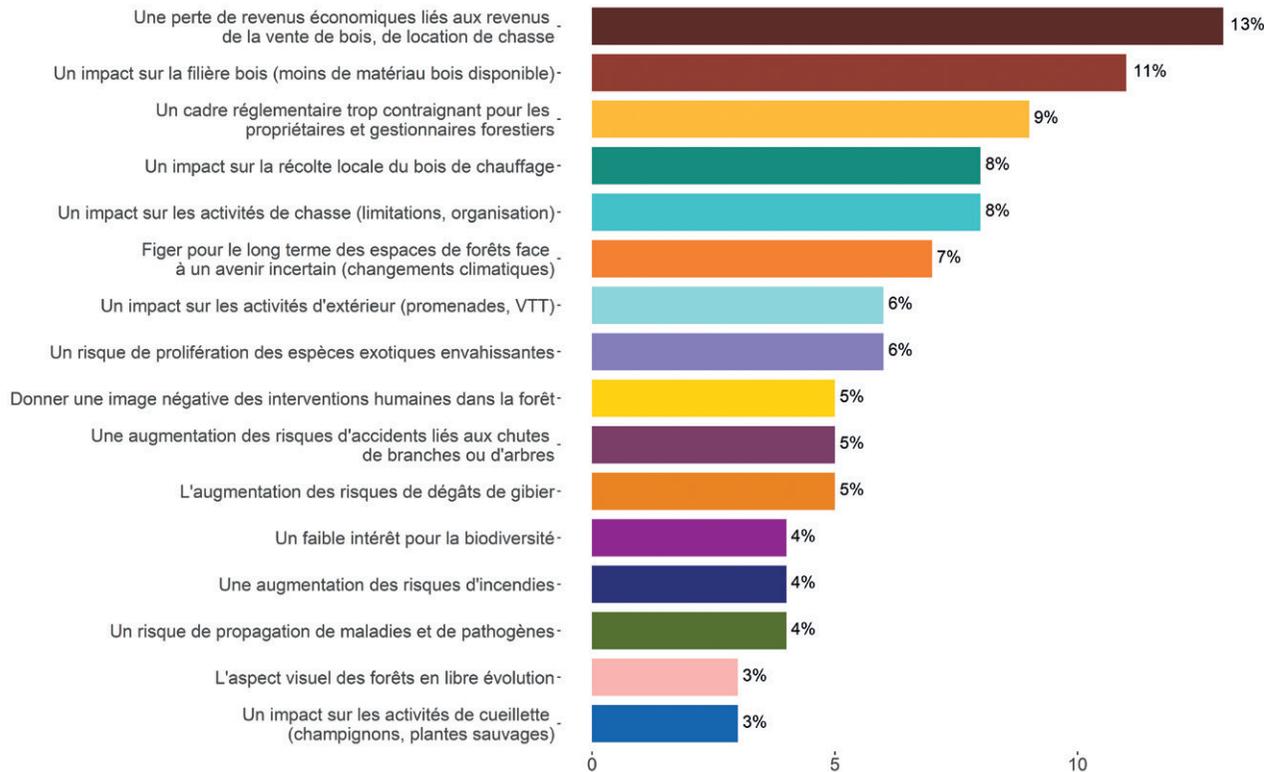


Figure 13. POUR VOUS, QUELLES SERAIENT LES PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES VOUS VOUS OPPOSERIEZ À LA MISE EN PLACE DE FORÊTS PROTÉGÉES EN LIBRE ÉVOLUTION EN WALLONIE ? Poids relatifs (Public averti N=2125 et P=339)

Aucun frein

Environ un quart du grand public considère qu'il n'y a **aucun frein majeur** à la mise en place des forêts protégées en libre évolution en Wallonie, contre un cinquième du public averti.

Quel impact économique ?

Pour le public averti qui identifie des freins, les freins les plus importants concernent une **perte de revenus économiques** liés aux revenus de la vente de bois et des locations de chasse, et un **impact sur la filière bois** (moins de matériaux bois disponibles) (Figure 13).

Les revenus liés aux ventes de bois et aux locations de chasse sont significatifs, mais peuvent être relativisés au regard d'autres revenus ou bénéfices pour le propriétaire ou la société dans son ensemble. L'inclusion d'espaces forestiers en libre évolution dans les massifs représente également une solution préconisée pour renforcer la résilience et la robustesse des forêts en général et garantir les fonctions de la forêt sur le long terme, y compris sa fonction de production. En ce qui concerne l'impact sur la filière-bois et les pertes économiques, ceux-ci restent difficilement objectivables en l'absence de scénarios concrets de mise en œuvre de la libre évolution et d'études économiques plus précises. La fourniture en matériau bois, et la capacité à l'assurer localement, restent néanmoins essentiels, mais devraient évoluer vers une utilisation plus durable et qualitative du bois produit et transformé localement dans des conditions écologiques et sociales optimales.

Pour parer à ces pertes de revenus, on trouve parmi les principaux leviers identifiés par le public averti, on retrouve donc le fait de prévoir des **indemnités aux propriétaires** pour compenser la perte de revenus (une majorité des répondants du public averti). Le grand public est plus neutre sur cette solution, seulement un tiers se déclarant favorable à une telle compensation qui peut être perçue comme une forme d'injustice sociale dès lors que ces compensations pourraient concerner des propriétaires privés.

Bien que fréquemment employés, et peut-être nécessaires d'un point de vue pragmatique, certaines études démontrent que les mécanismes d'indemnités financières en matière de politiques environnementales ont généralement des effets limités : en ne faisant appel qu'à la motivation financière des acteurs et sans reconnaître l'existence de motivations intrinsèques d'une prise en charge du vivant, volontaire et gratuite, les actions se révèlent non durables dans le temps.

« Il ne faudrait pas que la libre évolution, de nouveau, soit associée à une image antiproductiviste, c'est-à-dire contre l'économie. Ce n'est pas la nature contre l'homme, c'est pas la nature contre l'économie. Là, il va falloir dépasser ces contradictions-là... »

(Administration)

Certains perçoivent aussi la libre évolution comme **une opportunité de valoriser les forêts non-rentables** : une forêt en libre évolution pourrait présenter un certain attrait touristique qui pourrait être mis en avant par différents aménagements (ex. aire de vision), services (ex. visites guidées) ou au niveau du marketing d'un territoire. Les revenus (directs ou indirects) issus du tourisme pourraient compenser les pertes économiques engendrées par la libre évolution. Les potentiels revenus alternatifs et les bénéfices économiques des services écosystémiques sont peu évoqués par les répondants, et globalement peu de crédibilité leur est accordée, notamment par manque de données financières solides, connues ou compréhensibles.

Les études à l'étranger et en Wallonie sur les revenus indirects des espaces naturels et des aires protégées se multiplient et soulignent des volumes économiques très importants, mais le passage d'une vision économique centrée sur les revenus directs de l'exploitation à une économie basée sur la diversification des revenus (incluant les services écosystémiques et/ou le tourisme par exemple) revêt un cap symbolique difficile à franchir, plus encore pour la prise en compte des externalités négatives. Le manque de connaissance de la plupart des parties prenantes quant aux données économiques et des poids relatifs des différents secteurs complique les prises de décisions aussi bien des politiques que des gestionnaires.

QUE PEUT-ON FAIRE DANS LES ESPACES EN LIBRE ÉVOLUTION ?

La libre évolution se base sur le principe d'un impact minimum de l'être humain. Les différentes définitions qui en sont données dans la littérature spécialisée et la plupart des cadres réglementaires qui la mettent en œuvre excluent de la libre évolution ce qu'on peut considérer comme des activités extractives (couper du bois, chasse, cueillette...) ou intrusives (activités bruyantes, engins à moteur...). Pour les autres activités, contemplatives, scientifiques ou didactiques, elles sont généralement acceptées. En ce qui concerne des interventions de type gestion ou restauration, elles sont généralement présentées comme devant se limiter aux opérations qui permettent de rétablir ou de ne pas entraver les dynamiques naturelles. En fonction des contextes locaux et des types de réglementation visés, de nombreuses modalités existent et peuvent être organisées pour ne pas interdire ou restreindre trop fortement certaines activités. Les interdictions et restrictions ou les autorisations devraient être cohérentes avec les objectifs et les statuts réglementaires, et avec les standards internationaux (UICN, UNESCO).

> À NOTER : Sont compatibles avec la libre évolution les activités « contemplatives », « scientifiques » ou « didactiques » ; sont incompatibles les activités « extractives » ou « intrusives ».

« Il y a effectivement des régions d'Europe qui ont réussi partiellement cette transition et où la naturalité devient partiellement un vecteur économique et où donc le nombre de nuitées, le nombre de gîtes, le nombre de restaurants qui ne ferment pas sont le témoignage que la nature peut être un outil de développement économique et donc peut venir à tout le moins partiellement compenser des pertes de la gestion actuelle de gérer la hêtraie en coupant des arbres. »

(Gestionnaire de propriétés forestières privées)

Couper du bois ?

L'impact sur la récolte locale de **bois de chauffage** est perçu comme un frein important par une partie des publics, et certains proposent d'autoriser sa poursuite dans les espaces en libre évolution. Pour faciliter l'acceptation des réserves intégrales, certains pensent également que l'exploitation des **arbres de haute valeur économique** devrait être compatible (Figure 14). Ces propositions rencontrent difficilement le cadre de la libre évolution ou celui des aires protégées, dans le sens où les arbres de haute valeur économique sont généralement des arbres matures et à fort potentiel biologique et génétique, et que les coupes de bois de chauffage ont un impact important sur la structure et la dynamique des espaces forestiers.

Cueillir des plantes ou des champignons ?

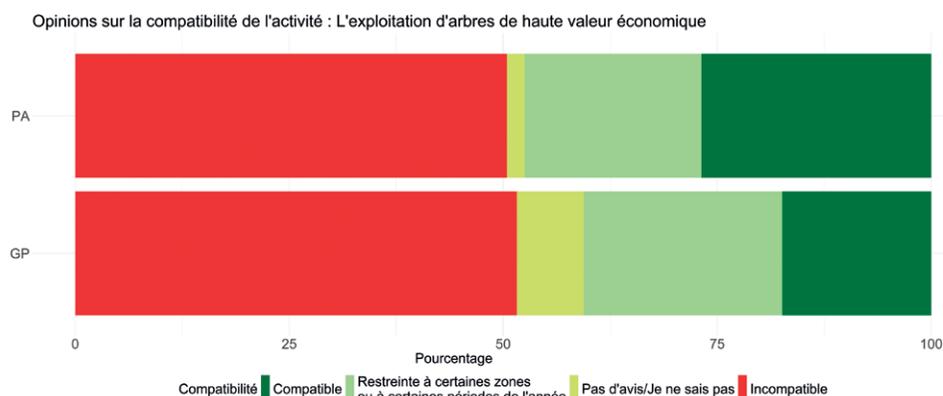


Figure 14. SELON VOUS, QUELLES ACTIVITÉS SONT COMPATIBLES OU INCOMPATIBLES DANS DES FORÊTS PROTÉGÉES EN LIBRE ÉVOLUTION ? « L'EXPLOITATION D'ARBRES DE HAUTE VALEUR ÉCONOMIQUE » (PA / PUBLIC AVERTI N=339 ET P=339 ET GP / GRAND PUBLIC N=1000 ET P=1000)

La cueillette est une des activités principales du public averti en forêt, après la promenade et la randonnée et l'observation de la faune et de la flore. Toutefois, près de 50% des répondants du public averti estiment que la cueillette n'est pas compatible avec la libre évolution (notamment les personnes qui portent des valeurs élevées pour la biodiversité), mais près d'un tiers indique qu'elle pourrait l'être au moins de façon restreinte (à certaines zones et/ou périodes).

En tant qu'activité extractive, la cueillette de champignons ou de fleurs devrait être interdite dans les espaces en libre évolution. Toutefois, ce type d'activité est parfois très important pour les populations locales, et leur impact sur le milieu généralement faible. Les interdire de manière générale reviendrait à créer un frein important à la mise en œuvre d'espaces en libre évolution. Si la possibilité de les autoriser de manière ponctuelle dans certaines zones et sous certaines conditions strictes reste une option, il paraît néanmoins plus judicieux de conférer à ces zones un autre statut que la réserve intégrale pour ne pas affaiblir la lisibilité du cadre réglementaire.

Chasser ou pêcher ?

Une importante partie du public averti se prononce en faveur du maintien de la chasse (ou de la pêche), éventuellement sous certaines conditions. Il est néanmoins difficile de distinguer dans ces réponses les motivations pragmatiques (les répondants estiment que la restriction de la chasse entraînerait une opposition trop forte des chasseurs, ce qui compliquerait la mise en œuvre de la libre évolution) des autres motivations (crainte des pertes d'usage par les pratiquants, ou des concentrations de gibier ou des pertes économiques par les gestionnaires et les propriétaires). Pour une partie du public averti, la chasse à l'affût et à l'approche est considérée comme plus compatible que la chasse en battue.

Considérant la chasse et la pêche comme des activités extractives, récréatives et intrusives, celles-ci sont incompatibles avec la libre évolution et devraient être interdites dans les réserves intégrales. Toutefois, la chasse comme mode de gestion des ongulés et de leurs éventuelles surdensités, potentiellement néfastes à la biodiversité (bien que cela fasse aussi débat) est d'ailleurs actuellement prévue dans les réserves intégrales du Code forestier et fait l'objet de dérogations dans certaines réserves naturelles de la Loi sur la Conservation de la Nature. Afin d'éviter de soustraire un droit actuel et de générer de fortes oppositions, il est sans doute pertinent de conserver cette possibilité mais assortie à certaines conditions (densités avérées d'ongulés, restriction d'espèces chassables, fréquences moins élevées, périodes limitées, méthodes les moins intrusives possibles...). De manière générale, la conscientisation du monde de la chasse sur l'opportunité d'une évolution des pratiques progresse mais reste globalement timide.

« Donc, il va falloir, je pense, si on veut convaincre les gens, travailler sur cet aspect-là des choses en disant, pensez aux générations futures.

Voilà vers quoi on espère aller. »

(Fédération de chasseurs)

Se promener ? Faire du cheval ou du VTT ?

La grande majorité du public se prononce en faveur de la poursuite des activités récréatives non intrusives (promenade, jogging, observation de la faune et de la flore...) (Figure 15). D'autres activités telles que le VTT ou l'équitation sont majoritairement considérées comme compatibles, moyennant éventuellement certaines conditions (accès restreint à certaines zones ou à certaines périodes). Le grand public semble néanmoins mieux tolérer les cavaliers (75%) que les vttistes (50%), et près de 40% du public averti considère le VTT comme plutôt incompatible dans les espaces en libre évolution (notamment par les répondants attribuant une valeur importante à la biodiversité).

La crainte de perdre l'accès aux espaces naturels dans le cadre de la mise en œuvre de la libre évolution est un frein très important pour une partie de la population. Toutefois, qu'il s'agisse des réserves naturelles (LCN) ou des réserves intégrales (Code forestier), l'accueil du public constitue une fonction essentielle soutenue et encadrée par la Loi. La plupart des usages sociaux et récréatifs peuvent être conservés dans les espaces en libre évolution, moyennant parfois certaines conditions. L'impact de certaines activités récréatives comme le VTT sur le milieu naturel est peu connu, mais sa perception généralement exagérée comparativement à d'autres pratiques et relever avant tout de comportements extrêmes de certains usagers.

« C'est un statut d'avoir une réserve intégrale. Et donc, dans un statut légal, vous fixez les contraintes et les dérogations. Voilà, donc ça veut dire que dans une réserve intégrale, il y a quand même un certain nombre d'activités qui restent possibles. »

(Administration)

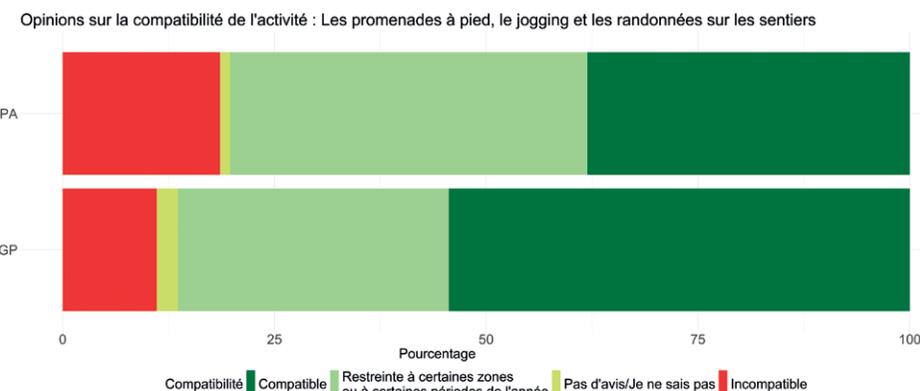


Figure 15. SELON VOUS, QUELLES ACTIVITÉS SONT COMPATIBLES OU INCOMPATIBLES DANS DES FORÊTS PROTÉGÉES EN LIBRE ÉVOLUTION ? « LES PROMENADES À PIED, LE JOGGING ET LES RANDONNÉES SUR LES SENTIERS » (PA / Public averti N=339 et P=339 et GP / Grand public N=1000 et P=1000)

Jouer, bivouaquer ou rouler à moto ?

Un large consensus s'observe sur l'incompatibilité des activités motorisées, aires de bivouac, jeux, etc.) avec la libre évolution, même si le grand public se montrerait volontiers moins restrictif sur certaines activités que le public averti. Le bon sens appelle à exclure du périmètre des réserves intégrales, voire à les éloigner le plus possible, ces activités qui sont par ailleurs déjà interdites par principe, fortement restreintes du fait de la législation que ce soit dans les aires protégées ou en forêt (ou elles peuvent être limitées à des aires spécifiques).

La quiétude en forêt reste une règle générale garantie par le Code forestier, le renforcement de la quiétude en réserve intégrale pourrait être encouragé via une signalétique adaptée.

Procéder à des coupes sanitaires ?

Bien qu'ils ne perçoivent pas les espaces en libre évolution comme une source de risques accrus de maladies et de pathogènes (voir supra), une bonne partie du grand public et du public averti propose cependant de tolérer les coupes sanitaires dans les espaces en libre évolution. Ceci témoigne d'un certain flou sur cette notion (quels

types de pathogènes vise-t-on : espèces indigènes ou exotiques, associés à quel degré de risque, etc. ?), et peut être également relié à l'abondance de la communication, notamment dans les médias grand public, sur les différentes crises sanitaires ayant récemment affecté la forêt. Dans les entretiens, certains répondants du public averti évoquent aussi des « maladies émergentes » dans un contexte de mondialisation des échanges ou de plantations d'espèces exotiques.

Dans les cadres conceptuels de la libre évolution et les milieux spécialisés, les coupes sanitaires sont plutôt considérées comme incompatibles avec la libre évolution. La fonction « sanitaire » de l'intervention sylvicole est ancrée dans une tradition hygiéniste de l'enseignement et de la pratique sylvicoles. Même pour le bois mort, qui a longtemps été perçu comme un vecteur de « maladies », l'évolution des mentalités et des pratiques reste partielle. La littérature scientifique souligne le rôle que les forêts en libre évolution peuvent jouer comme facteur de régulation des pathogènes et des stress, ainsi que comme source de diversité génétique pour s'y adapter. Il s'agit en tous cas d'une question complexe, qui peut amener d'importantes tensions, et qui devrait dès lors faire toujours l'objet d'un débat d'un avis scientifique.

Restaurer ou gérer la nature ?

Une majorité des répondants, public averti y compris, considère la gestion des espèces exotiques envahissantes et semis d'espèces exotiques comme nécessaire. Pour moins de la moitié du public averti, d'autres actions de gestion ou de restauration sont également pertinentes : mares, trouées, diversification d'essences, bouchage de drains, et même... pose de nichoirs (Figure 16). La diversité des opinions montre que la question de la non-intervention est bien comprise et acceptée dans un cadre théorique, mais qu'en pratique

elle se heurte souvent à une volonté ou une tentation d'intervention ou de contrôle. La question de la compatibilité des interventions est également à mettre en lien avec la perception positive de l'action de l'homme.

Dans le cadre de la libre évolution, il est essentiel d'opérer une distinction entre actions de restauration visant la fonctionnalité de l'écosystème et actions de gestion visant plus traditionnellement à favoriser des habitats ou espèces spécifiques, ces dernières étant généralement proscrites et fondamentalement étrangères au principe même de libre évolution. Afin d'éclairer les opérations à poser, toutes interventions dans des réserves intégrales devraient faire l'objet d'un débat et d'un avis scientifique.

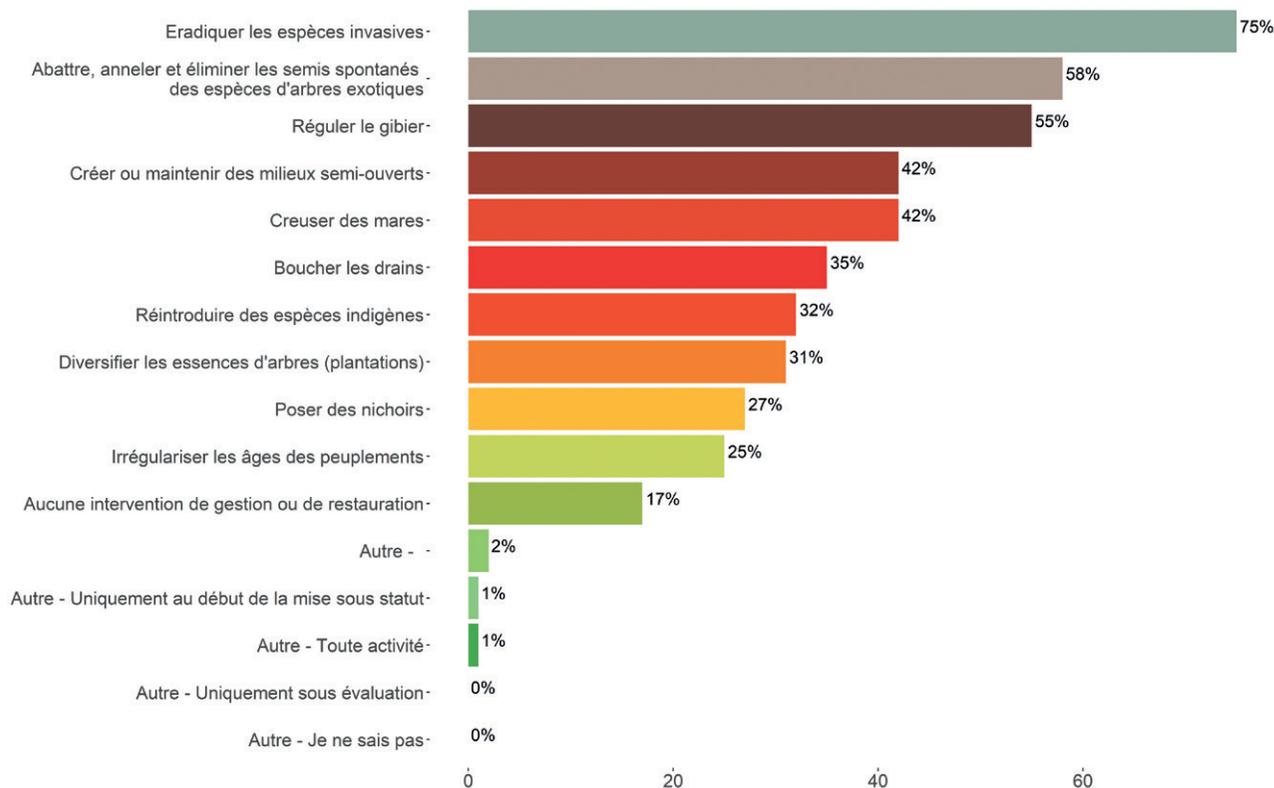


Figure 16. SELON VOUS, DANS LES FORÊTS PROTÉGÉES EN LIBRE ÉVOLUTION, EST-CE QUE CERTAINES ACTIONS DE GESTION OU DE RESTAURATION VOUS SEMBLENT PERTINENTES ? (Public averti N=1501 et P=339 - Poids cumulés)



© Peggy Schillemans

QUELLE PLACE POUR LA LIBRE ÉVOLUTION EN WALLONIE ?

Une large majorité du public estime qu'il est légitime de protéger intégralement une partie des forêts wallonnes (Figure 17). Seuls 12% du public averti s'y opposent totalement (notamment les répondants accordant une plus grande importance à la valeur « économie directe »).

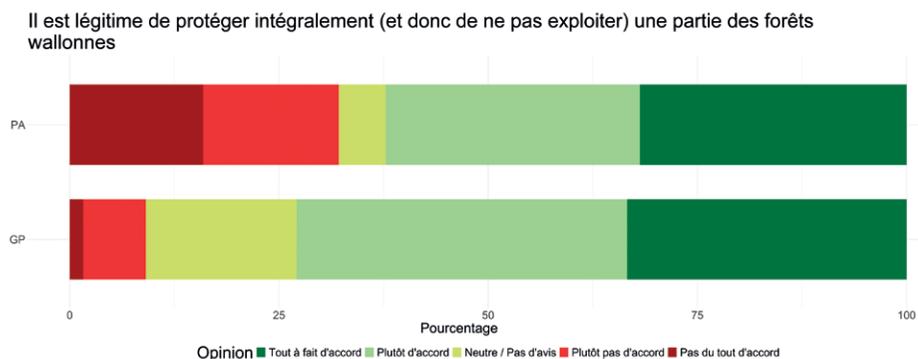


Figure 17. COMMENT VOUS POSITIONNEZ-VOUS PAR RAPPORT À L’AFFIRMATION SUIVANTE « IL EST LÉGITIME DE PROTÉGER INTÉGRALEMENT (ET DONC DE NE PAS EXPLOITER) UNE PARTIE DES FORÊTS WALLONNES » ? (PA / Public averti N=339 et P=339 et GP / Grand public N=1000 et P=1000)

La grande majorité des répondants, tous publics confondus (Figures 18 et 19), est **favorable à une augmentation de la surface forestière en libre évolution**. 76% de répondants du grand public favorables à une augmentation de la surface des forêts protégées en libre évolution et plus de la moitié prône une surface de 50% à 100%, mais près d'un tiers pense toutefois que ce n'est pas réaliste en Région wallonne. Dans le public averti, près des trois quarts des répondants qui y sont favorables prônent une surface supérieure à 5% et près de la moitié plus de 10%. Une majorité du grand public (65%) et du public averti (60%) se montre également en faveur de la **création d'une grande réserve intégrale de 5.000 hectares en Wallonie**, mais une partie d'entre eux pensent également que ce n'est pas réaliste dans le contexte wallon (Figure 20).

Par comparaison, la littérature scientifique prône une surface d'aires protégées sur la planète de 20 à 30% (voire 50%). Pour les espaces en libre évolution en forêt, les scientifiques prônent une proportion de 20%, composée au minimum de 10% d'espaces stricte-

ment protégés et complétés par des arbres habitats et morts, isolés ou en bouquets, dans la matrice forestière. Les données géographiques et démographiques de la Wallonie montrent qu'elle dispose d'une marge appréciable d'espaces à consacrer à la libre évolution (proportion de sols marginaux, grands massifs forestiers...) et une densité de population globale similaire à l'Allemagne ou la Suisse. La fragmentation du territoire et la densité de routes peuvent cependant constituer une difficulté réelle, mais tout comme pour la densité de population, elles sont moins fortes dans certaines régions forestières.

> Pour les surfaces en libre évolution à atteindre : plus de la moitié du public averti prône une surface d'au moins 10%, les scientifiques au moins 20%, plus de la moitié du grand public entre 50% à 100%.

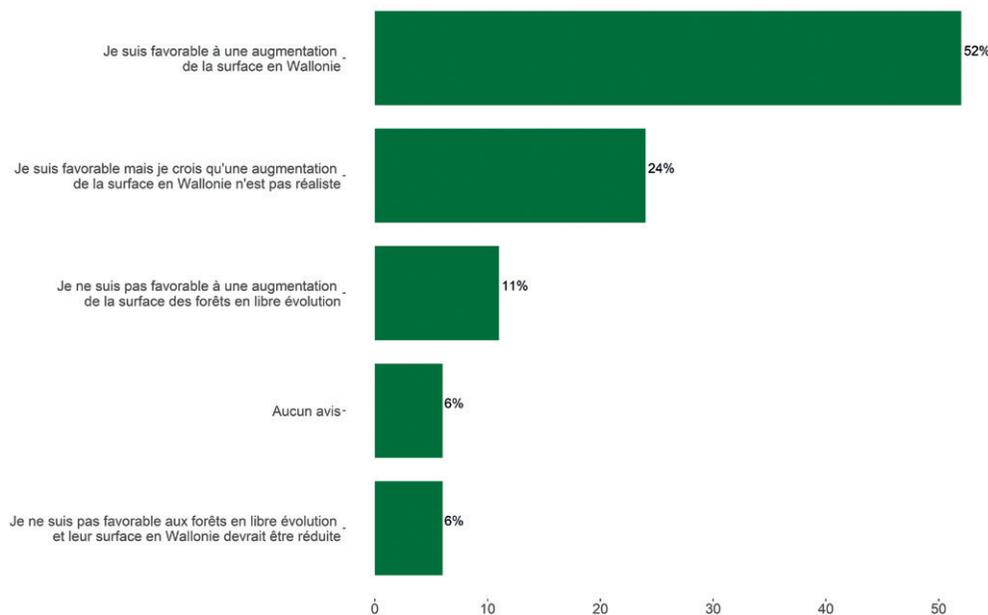


Figure 18. ÊTES-VOUS FAVORABLE À UNE AUGMENTATION DES SURFACES DE FORÊT PROTÉGÉE EN LIBRE ÉVOLUTION EN WALLONIE, SACHANT QU'ACTUELLEMENT ENVIRON 2% DES FORÊTS WALLONNES SONT PROTÉGÉES ET LAISSÉES EN LIBRE ÉVOLUTION ? (Grand public N=1000 et P=1000)

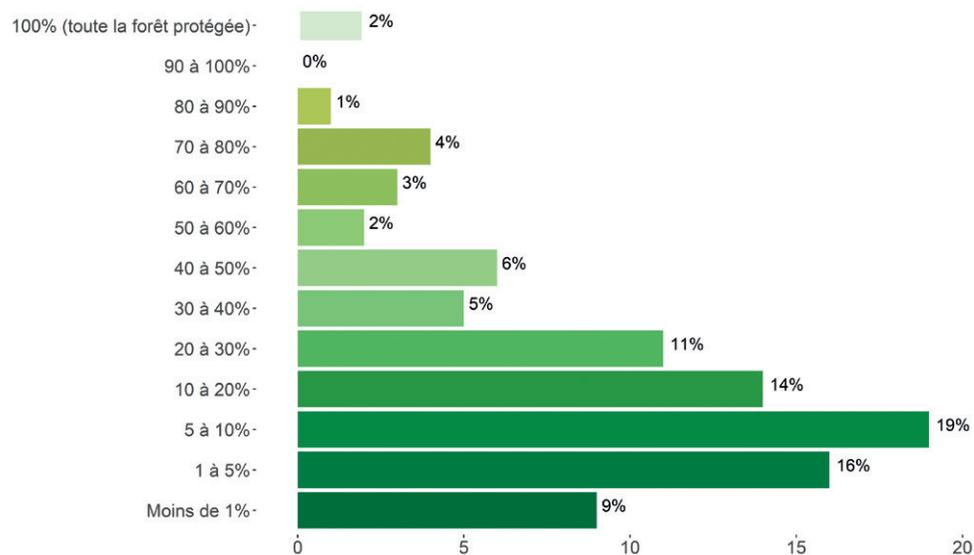


Figure 19. SELON VOUS, QUEL POURCENTAGE DE LA FORÊT WALLONNE DEVRAIT ÊTRE PROTÉGÉ ET EN LIBRE ÉVOLUTION ? (Public averti P=339 et N=339) + 4% «je ne sais pas» et 4% «autres»

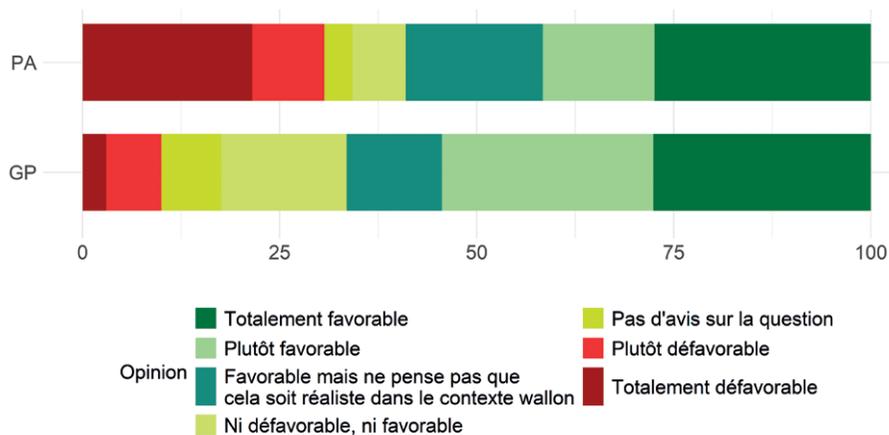


Figure 20. COMMENT VOUS POSITIONNEZ-VOUS PAR RAPPORT À LA MISE EN PLACE D'UNE FORÊT PROTÉGÉE EN LIBRE ÉVOLUTION D'UNE SUPERFICIE DE 5.000 HECTARES D'UN SEUL TENANT EN WALLONIE ? (Public averti : N=339 et P=339 et grand public : N=1000 et P=1000)



« Tout l'enjeu, c'est comment ces projets vont s'intégrer dans leur territoire. C'est passionnant, en fait. Il faut qu'on puisse montrer qu'il y a moyen de réconcilier, au moins dans certains grands territoires, la présence de l'homme avec celle de la nature. »
(Administration)

LE PROFIL DES DÉFENSEURS ET DES OPPOSANTS À LA LIBRE ÉVOLUTION

Afin de mieux comprendre les fondements des opinions concernant la libre évolution, et de cerner les éléments qui les influencent, notre étude a exploré les liens entre certaines caractéristiques des profils et les opinions exprimées.

Notre étude met en lumière des liens significatifs entre certaines caractéristiques des profils et opinions. Certaines valeurs socio-culturelles semblent systématiquement associées avec une position en faveur ou en défaveur des forêts en libre évolution. Ainsi des personnes accordant beaucoup d'importance à la biodiversité et au rôle régulateur des forêts (valeur « climat ») favorisent une augmentation des surfaces en libre évolution (les personnes accordant plus d'importance aux valeurs « biodiversité » et « climat » ont d'ailleurs tendance à formuler des réponses similaires). A l'inverse, les personnes possédant des valeurs « économie directe » ou « récréation intensive » et ayant un lien plutôt négatif à la forêt (valeurs « méfiance » ou « disservices ») ont tendance à être opposés à l'idée de favoriser des espaces en libre évolution en forêt et à n'y voir aucun avantage. Les personnes accordant plus d'importance aux valeurs « économie directe », « récréation intensive », « méfiance » et « disservices » ont tendance à formuler des réponses similaires.

Il est intéressant de noter que la manière dont s'informent les répondants se révèle également assez significative pour un certain nombre de thématiques ; notre étude souligne ainsi le fait que les médias classiques, les réseaux sociaux et les revues de parties prenantes spécifiques (ex. : revues de fédérations ou d'associations) semblent former ou renforcer des opinions sur certains sujets qui sont parfois très éloignées des réalités ou des constats scientifiques.

Sur base des entretiens semi-directifs, **4 discours-types** ont également été identifiés quant au positionnement des répondants par rapport à la libre évolution. On peut observer que dans ces discours-types, certains éléments sont plus fondamentaux que d'autres, et que ce sont eux qui influencent le reste du discours dans un cadre global.

1. Libre évolution à restreindre

Ce discours regroupe les personnes qui sont défavorables à la libre évolution car elle est perçue comme portant atteinte à leurs usages ou à d'autres fonctions de la forêt (chasse, production de bois, voire récréatives plutôt intensives), ce qui est présenté comme une atteinte à la multifonctionnalité. La libre évolution est vue comme une contrainte et comme une atteinte à leur liberté (et à celle de certaines

parties prenantes de la forêt). Ces personnes veulent fortement limiter l'ampleur de la libre évolution (et des réserves intégrales). Dans le cas où elle serait mise en œuvre, elle serait à limiter au maximum, strictement appliquée aux surfaces non productives et d'intérêt majeur pour la biodiversité, ceci afin d'éviter un impact négatif sur les autres fonctions (principalement de production). La libre évolution est perçue comme présentant peu voire pas d'intérêt du tout, même en ce qui concerne la biodiversité, car selon elles les enjeux de biodiversité sont principalement ailleurs et l'absence d'intervention est néfaste pour la biodiversité. La poursuite de la gestion sylvicole (actuelle) de la forêt permet non seulement, selon elles, de mieux répondre aux enjeux de biodiversité, mais également aux autres enjeux actuels (notamment les changements climatiques et/ou la capture de carbone) tout en conciliant l'ensemble des fonctions (multifonctionnalité partout). C'est la légitimité du concept ou de son application pratique qui est réfutée dans son entièreté.

2. Libre évolution à limiter

Ce discours regroupe les personnes qui ont un avis mitigé sur la libre évolution en forêt. Si elles en perçoivent en partie les intérêts et peuvent lui reconnaître une forme de légitimité, elles lui attribuent aussi des inconvénients importants. Sa mise en œuvre doit être réalisée de manière à impacter le moins possible les autres fonctions (production, chasse, fonction sociale et récréative). Le maintien de l'équilibre actuel entre différentes fonctions est préconisé (pour tenir compte des intérêts des différentes parties prenantes), moyennant éventuellement une évolution ponctuelle des pratiques sylvicoles et de l'équilibre actuel des fonctions de la forêt. Une intégration limitée de la libre évolution n'est pas exclue, mais doit se faire sur base de choix objectivés et d'un cadre réglementaire adapté (plutôt celui du Code forestier, celui de LCN étant trop contraignant). La « gestion multifonctionnelle » (partout) de la forêt doit rester la norme pour assurer les différentes fonctions tout en préservant la biodiversité, car si la libre évolution est bien perçue comme présentant éventuellement certains intérêts pour la biodiversité, des interventions restent souhaitables et positives pour elle également. Elles souhaitent dans tous les cas pouvoir garder une large liberté d'intervention (ex. : coupes sanitaires, actions de gestion, etc.).

3. Libre évolution à développer

Ce discours regroupe les personnes qui sont plutôt favorables à la libre évolution, mais qui perçoivent des freins à sa mise en œuvre et craignent des contraintes plus



élevées. Ils souhaitent une meilleure prise en compte de la biodiversité en forêt, notamment dans les pratiques sylvicoles, et reconnaissent la libre évolution comme un des moyens pertinents voire nécessaires d'y parvenir. Une augmentation des surfaces en libre évolution est souhaitée, mais de façon à ne pas pénaliser significativement les intérêts de différentes parties prenantes. Celles-ci pourraient en partie bénéficier d'un cadre réglementaire plus contraignant, mais pas toutes. Le cadre réglementaire ne doit pas être trop rigide sans pour autant laisser trop de place à l'interprétation locale, et la possibilité d'intervenir doit être garantie, au moins pour raisons de sécurité ou pour trouver des solutions locales pour l'exploitation des bois tombés, etc.

4. Libre évolution à promouvoir fortement

Ce discours regroupe les personnes qui sont fortement favorables à la libre évolution. Elles y voient tous les intérêts pour la biodiversité forestière et la nature, mais aussi pour la société humaine. Selon elles, des changements devraient s'opérer, aussi bien dans la manière de gérer la forêt que dans les mentalités (de la société, des parties prenantes, etc.). Une nette augmentation des surfaces en libre évolution devrait être soutenue, aussi bien dans l'intérêt de la biodiversité forestière que pour la résilience des forêts en général. Elles portent une importance à la valeur des forêts pour l'ensemble des services qu'elles rendent, notamment la préservation de la biodiversité, les services écosystémiques et les possibilités de récréation extensive qu'elle offre. Elles regrettent plutôt les freins qui empêchent un déploiement de la libre évolution en forêt wallonne (ex. : mentalités, la rigidité de l'administration, la prévalence de l'aspect économique...), mais sont bien conscientes des réalités de terrain qui font que ce déploiement doit rester réaliste et se faire en concertation avec les parties prenantes.

QUEL CADRE RÉGLEMENTAIRE POUR LA LIBRE ÉVOLUTION ?

Notre étude a confirmé une perception complexe du cadre réglementaire, trop flou, avec certaines incohérences, et surtout des interprétations variées, avec pour conséquence une application hétérogène sur le terrain, et certaines craintes également d'un cadre réglementaire trop contraignant ou qui s'imposerait à tous les propriétaires.

Concernant les différents dispositifs et statuts, les parties prenantes souhaitent en grande majorité une plus grande lisibilité générale de la législation relative aux aires protégées et à la libre évolution, et se prononcent en ce sens en faveur d'une homogénéisation des statuts de réserve naturelle intégrale (LCN) et de réserve intégrale (Code forestier) (60% du public averti plutôt favorables contre 16% plutôt défavorables).

La crainte d'un cadre réglementaire trop contraignant pour les propriétaires et gestionnaires forestiers est également importante, elle est sans doute à mettre en lien avec la perception généralement négative des contraintes et des statuts, mais aussi avec la possible restriction de la chasse dans le cadre d'aires protégées sous statuts (les craintes de restriction de la chasse sont un frein perçu comme beaucoup plus important que le risque de concentration de gibier dans les espaces en libre évolution).

« Le mot libre, libertés au pluriel, est très important. Pas trop de contingences, et surtout pas trop d'injonctions et de contingences qui viennent d'en haut vers le bas. »

(Fédération de propriétaires)

Sans nécessairement devoir réviser la législation, certaines clarifications seraient déjà de nature à simplifier et coordonner utilement les différents statuts. Le cadre réglementaire actuel comporte, en l'état, un bon nombre d'éléments suffisamment fondateurs pour la libre évolution et de nombreuses convergences (voir p. 46). Une homogénéisation n'implique pas de fusion des statuts, mais plutôt une superposition convenablement intégrée. L'intérêt d'établir un texte réglementaire spécifique serait toutefois une reconnaissance symbolique forte de la libre évolution, et une manière adéquate de rassembler et clarifier l'ensemble des éléments pertinents à son sujet. De nombreuses parties prenantes ont aussi plaidé pour un cadre réglementaire qui ne soit pas trop rigide, afin de pouvoir s'adapter ou appliquer des modalités à certaines situations locales, ce qui semble justifié mais ne doit pas mener à de plus grandes possibilités d'interprétations locales et particulières. Dans l'attente d'un arrêté spécifique, une circulaire sur les réserves intégrales au sens du Code forestier, précisant leur statut temporel, les opérations autorisées et leurs modalités éventuelles permettrait déjà de clarifier fortement la situation.

LES ÉLÉMENTS PERTINENTS À INCLURE DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

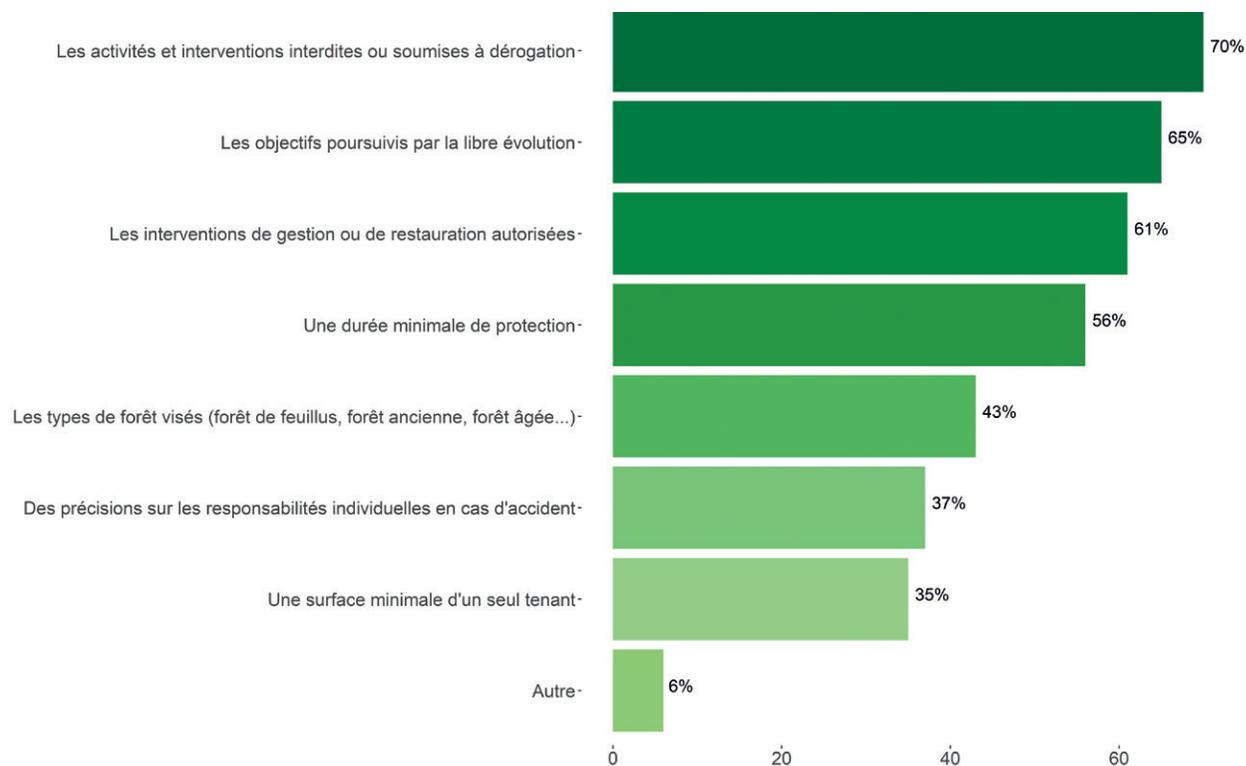


Figure 21. QUELS ÉLÉMENTS ESSENTIELS DEVRAIENT ÊTRE INCLUS DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT LES FORÊTS WALLONNES PROTÉGÉES EN LIBRE ÉVOLUTION ? (Public averti N=1262, P=339 - Poids cumulés)

Parmi les éléments à faire figurer dans le cadre réglementaire de la libre évolution, les parties prenantes identifient prioritairement les activités (autorisées ou interdites), les interventions interdites ou soumises à dérogation, ainsi que les objectifs poursuivis, les interventions de gestion ou de restauration autorisées et une durée minimale de protection. Des critères de désignation, et notamment de surfaces minimales sont également évoqués (Figure 21).

La quasi-totalité des éléments soulignés comme devant figurer dans le cadre réglementaire par les parties prenantes peut déjà être couverte à l'heure actuelle via les dispositifs existants, notamment si l'on saisit l'opportunité de superposer le statut de réserve naturelle (LCN) à celui de réserve intégrale (Code forestier).

Objectifs de la libre évolution

Le grand public et le public averti soulignent tous deux le rôle des aires protégées pour la « protection des espèces rares ou menacées » (la libre évolution favorise les espèces liées aux stades matures des forêts et à ses caractéristiques), le « retour des dynamiques naturelles » ainsi qu'un rôle de contribution à l'établissement d'un réseau écologique sont plus souvent cités. L'objectif d'augmenter la « naturalité » a également été cité tout comme « servir de lieu d'étude » (cet objectif est notamment un intérêt bien perçu également par les personnes plutôt en défaveur de la libre évolution), « l'amélioration des processus de régulation des forêts » et des éléments sur la vocation sociale des aires protégées comme « offrir des espaces pour se ressourcer ». Pour 61% du public averti, le cadre réglementaire devrait reprendre les objectifs poursuivis par la libre évolution (Figure 21).

Au niveau des objectifs, la Loi sur la Conservation de la Nature décrit déjà très bien la réserve intégrale comme « une aire protégée créée dans le but d'y laisser les phénomènes naturels évoluer selon leurs lois », ce qui fait d'ailleurs consensus. Toutefois, en l'état, la formulation ne donne peut-être pas suffisamment d'éléments de justification sur la démarche et ses intérêts. Les différents éléments cités méritent ainsi tous de trouver place dans le cadre réglementaire, tantôt dans un objectif plutôt pratique, tantôt dans une optique pédagogique et de légitimation. L'objectif d'augmenter la « naturalité » dans les aires protégées en libre évolution permet également de mettre l'accent sur la réduction maximale de l'empreinte humaine en forêt (en ce compris les traces visibles de présence humaine telles que la signalétique ou les infrastructures).

L'encadrement de la fréquentation et des activités

Pour le public averti, l'encadrement des activités sociales et récréatives est l'élément prioritaire à faire figurer dans le cadre réglementaire de la libre évolution (Figure 21). On voit transparaître dans cette priorité la volonté de prévenir les tensions entre certains usagers qui craignent des restrictions d'accès ou d'usages et certains qui préconisent une exclusion maximale de la présence humaine dans les espaces en libre évolution.

En ce qui concerne les aires protégées et les forêts, l'Arrêté du Gouvernement sur les réserves naturelles de 2024 et son chapitre sur la circulation, et le Code forestier organisent tous deux un accès différencié des usagers en fonction du type de voirie et les moyens d'organiser la fréquentation (fermetures temporaires ou périodiques, types de voie...). L'organisation de la fonction sociale et récréative via les dispositions actuelles peut donc se poursuivre sans adaptation réglementaire. L'application si nécessaire de modalités (tels que des fermetures de voies temporaires ou des restrictions en fonction du type d'usager) et le rappel des règles générales qui s'appliquent en forêt (quiétude, interdiction de perturber la faune et la flore...) restent pertinentes et possibles. Une signalétique adaptée peut également renforcer ces dispositifs. De nombreux éléments ont été récemment précisés via circulaires ministérielles.

La question des responsabilités en cas d'accident

De nombreux débats sur la responsabilité des propriétaires et gestionnaires ont essaimé en Europe en lien avec l'augmentation des aires protégées, de la libre évolution et de la fragilisation des arbres suite aux dérèglements climatiques, mais également en lien avec des évolutions sociétales en matière d'accès aux espaces naturels, avec d'un côté les usagers qui souhaitent pouvoir explorer plus librement les espaces naturels, de l'autre les propriétaires ou gestionnaires qui souhaitent pouvoir dans ce cadre dégager une partie de leur responsabilité en cas d'accident.

Dans le cadre de notre étude, une note juridique a été produite et conclut que la chute de branches ou d'arbres dans les espaces en libre évolution officiellement reconnus comme réserves intégrales ne constitue pas un fait qui va à l'encontre des « attentes légitimes » des visiteurs, ni une « chose viciée » dont le propriétaire et le gestionnaire seraient responsables. La sécurisation des voies n'est d'ailleurs pas une obligation prévue par la Loi dans les réserves intégrales, elle y est simple-



© Michel Fautsch

ment autorisée. Ceci implique néanmoins, pour s'assurer que la responsabilité soit bien dégagée, de prendre des dispositions raisonnables comme une signalisation correcte de la présence des réserves intégrales et des risques potentiels *in situ*. L'information générale au grand public de l'emplacement des réserves intégrales via la publication de leur cartographie en ligne est également préconisée.

La reconnaissance officielle par statut des espaces naturels en libre évolution est une protection importante concernant la responsabilité en cas d'accident. La publication de la cartographie en ligne des réserves intégrales du Code forestier est réclamée par les acteurs et promise de longue date par les autorités ; elle constituera une étape logique de la concrétisation de ce réseau institué par le Code forestier depuis 2008. Il serait également intéressant d'envisager quelques modifications réglementaires qui permettraient de clarifier plus encore les questions de responsabilité, en imaginant par exemple l'insertion d'un article dans le Code forestier, similaire à celui de législation allemande, qui préciserait que les personnes qui pénètrent dans des espaces naturels le font sous leur propre responsabilité.

Les coupes de sécurisation

La question de la sécurisation des voies fait de manière très légitime l'objet d'une attention des gestionnaires. Il est intéressant de noter que les forêts en libre évolution ne sont pas perçues par le public comme une source importante de risques accrus en termes d'accidents, et que la grande majorité des personnes estiment qu'elles sont responsables de leur propre sécurité dans les espaces en libre évolution (Figure 21).

Les accidents en forêt impliquant des usagers sont extrêmement rares, et la très grande majorité des accidents en forêt est liée à des activités d'exploitation. Dès lors que les questions de responsabilité sont éclaircies, les interventions de sécurisation dans les aires protégées en libre évolution pourraient être beaucoup moins fréquentes que ce qu'elles n'ont pu l'être jusqu'ici. Elles devraient se limiter aux voies de circulation principales (routes notamment), et aux abords d'infrastructures ou de propriétés adjacentes, et à quelques sites particulièrement fréquentés. Elles pourraient ne viser que quelques arbres dont la dangerosité a été établie par expertise. La logique suivie par la littérature ou la mise en œuvre à l'étranger indiquent que les bois coupés devraient être laissés sur place. Les coûts liés à cette sécurisation devraient être assumés par le gestionnaire, avec la prévision de moyens spécifiques pour l'administration ou dans le cadre des subventions octroyées aux gestionnaires agréés pour la « gestion ordinaire ».

Chacun.e est responsable de sa propre sécurité dans les forêts en libre évolution

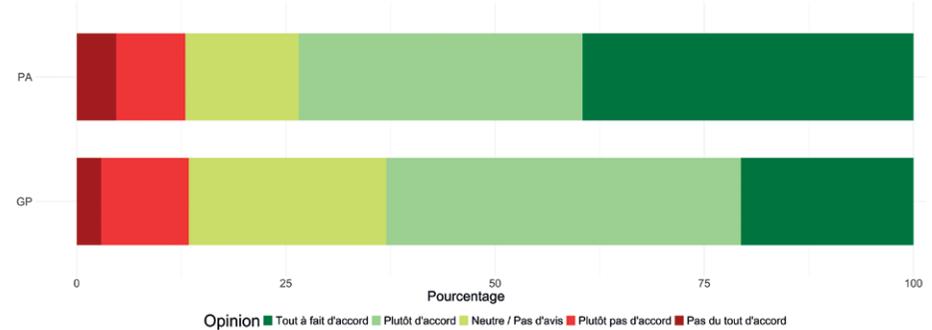


Figure 22. COMMENT VOUS POSITIONNEZ-VOUS PAR RAPPORT À L'AFFIRMATION SUIVANTE : « **CHACUN EST RESPONSABLE DE SA PROPRE SÉCURITÉ** DANS LES FORÊTS EN LIBRE ÉVOLUTION » ? (PA / Public averti N=339 et P=339 et GP / Grand public N=1000 et P=1000)

Durée minimale de protection

Par rapport à la durée minimale de protection pour les espaces en libre évolution, le public averti préconise en toute logique des durées importantes : près de 40% préconisent une durée illimitée, et plus de 50% des durées minimales de 50 à 100 ans (des durées très importantes mais qui restent néanmoins en dessous de la durée naturelle de cycles forestiers) (Figures 23).

Dans le cadre de la libre évolution, il est en toute logique suggéré d'adopter une durée illimitée par défaut, tout en conservant à l'esprit que la possibilité de retirer la reconnaissance d'une aire protégée existe toujours dans les cas où cela pourrait se justifier ou s'avérer absolument nécessaire. Une clarification de la désignation illimitée dans le temps est essentielle dans le cadre des réserves intégrales du Code forestier, pour ne laisser planer aucun doute sur le caractère volatile et seulement opportuniste d'une désignation (celle-ci mériterait d'être précisée dans le Code forestier lui-même, mais une circulaire administrative ou ministérielle non-équivoque et rendue publique suffirait cependant). En outre, le cadre réglementaire des réserves naturelles permet déjà dans un bon nombre de cas d'établir ces durées préconisées, d'où la pertinence de la superposition de ces statuts.

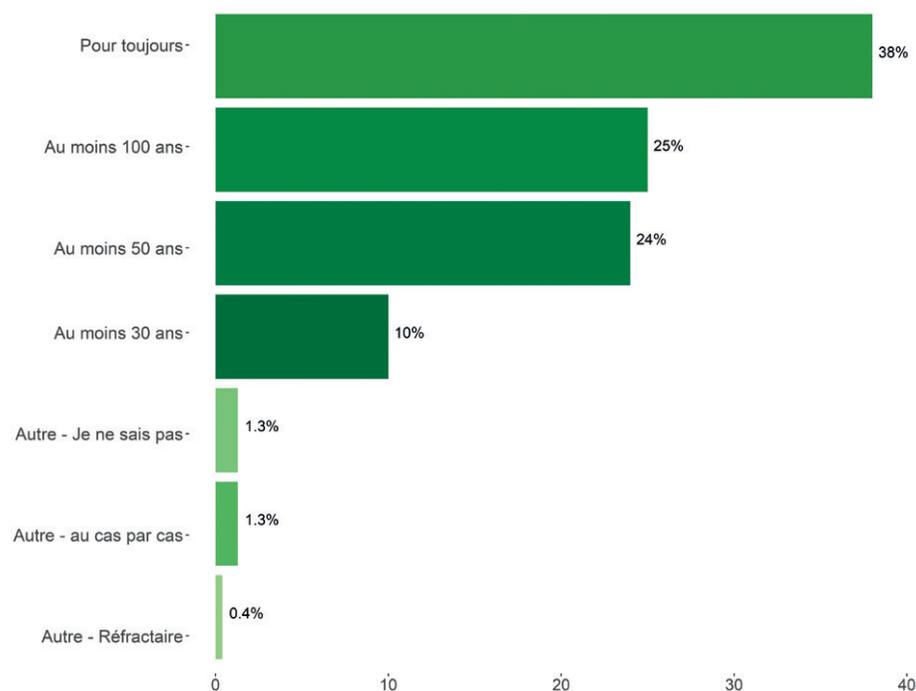


Figure 23. AU MINIMUM, COMBIEN DE TEMPS UNE FORÊT DOIT-ELLE ÊTRE LAISSÉE EN LIBRE ÉVOLUTION OU EN RÉSERVE INTÉGRALE ? (Répondants du public averti ayant sélectionné une durée minimale comme élément à inclure dans le cadre réglementaire, N=189, P=189)

Les critères de désignation

Les critères de désignation des réserves intégrales sont actuellement peu précisés. Des éléments peuvent être trouvés dans la circulaire relative aux Plans d'aménagement forestiers et son complément « biodiversité ». L'idée que chaque grand type forestier soit couvert par une réserve intégrale est déjà proposée dans les circulaires existantes, mais des mentions de proportions ou de représentativité en sont absentes ou insuffisamment précisées. Plus de 40% des répondants estiment en tous cas que le type de forêt visé, et dans une moindre mesure une référence à la surface minimale, devraient être inscrits dans le cadre réglementaire. Pour les répondants qui souhaitent préciser une **surface minimale**, une moitié identifie une surface minimale de 100 hectares et près des trois quarts identifient des surfaces de minimum 10 hectares ; 15% penchent plutôt pour des surfaces minimales de 1 à 5 hectares. Lors des entretiens, certains ont estimé que les surfaces de réserves intégrales actuelles sont trop petites pour avoir un réel impact positif et qu'il serait plus intéressant d'avoir des massifs suffisants, là où d'autres ont estimé par contre qu'aucun minimum ne devrait être défini et que laisser la possibilité de désigner de plus petites surfaces connectées était plus pertinente.

Il semble pertinent, dans l'optique de préciser les objectifs opérationnels et de viser à maintenir la biodiversité spécifique à chaque grand type forestier, qu'une mention de proportions suffisantes et de représentativité de ces grands types forestiers soit incluse dans le cadre réglementaire. La question d'une surface minimale d'un seul tenant est plus complexe. Dès le moment où on souhaite que la mesure soit applicable à l'ensemble de la Wallonie, cette disposition pourrait entraver la possibilité de protéger de petits espaces intéressants. Concernant l'intérêt pour la biodiversité, les études scientifiques insistent d'ailleurs avant tout sur la qualité et sur la quantité totale (et également la connectivité) plutôt que sur la taille minimale des aires protégées en libre évolution. L'indication des forêts anciennes comme base prioritaire de désignation semble pertinente vu l'importance et l'intérêt que portent les parties prenantes à ce concept, mais il faut veiller à ne pas exclure la libre évolution à partir de milieux plus ouverts ou dégradés. Dans le cadre des obligations européennes visant à la protection des « old-growth forests », la Wallonie devra identifier ce qui correspond à cette définition sur son territoire. Les surfaces qui seront identifiées pourront rejoindre le réseau d'aires protégées en libre évolution, en fonction des opportunités, de la nature de la propriété, et de la volonté du propriétaire et du gestionnaire.

5. Propositions concrètes

PROPOSITION DE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La proposition de cadre réglementaire ci-dessous reprend l'ensemble des éléments identifiés comme pertinents dans l'étude et a été envisagée de manière à pouvoir s'adapter aux réglementations existantes sans nécessiter de modifications substantielles des dispositions légales existantes. Elle pourrait ainsi être adoptée sous forme d'un Arrêté du Gouvernement ou, au moins majoritairement et moyennant certaines réserves ou omissions, d'un arrêté ou d'une circulaire ministériels.

Définitions

La libre évolution est une approche de gestion, de restauration ou de conservation des écosystèmes qui cherche à réduire, minimiser ou supprimer l'influence humaine dans les milieux naturels, afin de permettre aux processus écologiques de se dérouler le plus spontanément possible, afin qu'ils retrouvent leur équilibre dynamique et leurs processus naturels (prédation, succession écologique, régulation des populations). Elle repose sur le principe que, soustraite au maximum à l'influence humaine, la nature peut, dans le temps, exprimer son plein potentiel évolutif et de diversification génétique pour s'adapter aux conditions changeantes et renforcer sa résilience et sa robustesse.

Les **espaces en libre évolution** sont des espaces où la nature s'exprime de façon spontanée sans activité humaine extractive ou intrusive. Ils peuvent bénéficier d'un statut de protection afin de garantir leur protection sur le long terme. Cette protection représente une forme de reconnaissance des droits intrinsèques de la nature à disposer d'espaces pour elle-même et d'une autonomie.

La réserve intégrale est un statut d'aire protégée créée dans le but d'y laisser les phénomènes naturels évoluer selon leurs lois. Elle peut être reconnue en application de l'article 71 du Code forestier et les Plans d'Aménagement forestiers, et/ou de la Loi sur la Conservation de la Nature.

Objectifs des réserves intégrales

Les réserves intégrales ont notamment pour buts de : 1) protéger des dynamiques et processus naturels (*commentaire* : en ce sens elles peuvent aussi être appropriées

pour protéger des espaces où laisser s'opérer des successions primaires ou secondaires) ; 2) protéger les espaces à haut degré de naturalité présents en Wallonie, notamment les vieilles forêts et les forêts anciennes les plus intègres ou présentant des caractéristiques de vieilles forêts ; 3) protéger des espèces inféodées aux différents stades de successions écologiques, et principalement aux stades de maturation des forêts ; 4) renforcer la naturalité dans les espaces naturels et forestiers.

Elles constituent des lieux privilégiés : 1) pour l'étude et la compréhension du fonctionnement naturel des écosystèmes forestiers et de leurs composantes ; 2) de ressourcement, de reconnexion et de sensibilisation à la nature, où les activités intrusives sont réduites et les activités contemplatives favorisées.

Elles contribuent également à 1) la constitution d'un réseau écologique fonctionnel, en surface, en nombres, en répartition et en représentativité des différents types d'écosystèmes forestiers suffisants (lorsque cela est possible, une attention particulière est portée, lors de leur désignation, à ce que chaque réserve couvre une surface suffisante pour y laisser un maximum de processus naturels s'y dérouler sans entrave, et que ses limites soient cohérentes notamment pour les protéger des impacts éventuels de méthodes sylvicoles ou de pressions anthropiques externes), ainsi que 2) aux objectifs de multifonctionnalité de la forêt et ses fonctions économiques, sociales et écologiques, en participant au renforcement de la résilience des forêts en général et des services écosystémiques de régulation.

La poursuite de ces buts s'envisage sur le très long terme et s'inscrit dans une temporalité suffisante afin de permettre l'accomplissement successifs des cycles de la sylvigénèse dans leur entièreté.

La réserve intégrale est en soi un objectif de conservation, au sens de l'objectif de conservation visé par le plan de gestion d'une réserves naturelle.

Activités et interventions

Dans les réserves intégrales, les interventions de gestion et de restauration sont limitées au maximum, elles concernent principalement 1) des coupes de

sécurisation (uniquement aux abords des voies de circulation principales et des infrastructures, notamment de propriétés adjacentes, et sur une distance à la voie n'excédant pas 30 m) (*commentaire* : veiller à ce que les assurances contractées par le propriétaire et/ou le gestionnaire couvrent adéquatement les risques éventuels) et de dégagement des voies, et 2) des interventions de gestion ou de restauration visant le rétablissement de la fonctionnalité de l'écosystème dans son état le plus naturel possible (*commentaire* : ce qui inclut la gestion des semis d'espèces exotiques et la gestion des espèces exotiques envahissantes, et des activités cynégétiques adaptées en cas de problème avéré de concentration de gibier ; et ce qui exclut les coupes dites sanitaires comprises comme une gestion d'organismes inféodés à une espèce indigène). Les interventions de restauration sont prioritairement concentrées dans les 5 premières années de reconnaissance de la réserve intégrale. Les interventions de gestion et de restauration, non précisées dans le plan de gestion de la réserve intégrale, font l'objet d'un avis scientifique préalable (de la Commission de Gestion des Réserves Naturelles) et d'une autorisation de l'autorité compétente.

Tout matériau issu des opérations de gestion ou de restauration est laissé sur place, dans le périmètre de la réserve intégrale ou à proximité.

Toute modification du milieu ou toute installation de dispositifs (*commentaire* : nichoirs...) ou d'infrastructure sont proscrites hormis ceux qui sont liés à la recherche scientifique ou à l'organisation de l'accueil du public, notamment la signalétique aux entrées de l'aire protégée destinée à informer le public au minimum sur l'existence de l'aire protégée et les risques naturels auxquels ils s'exposent en y pénétrant ; ces infrastructures et signalétiques sont conçues de manière à réduire l'empreinte humaine au maximum dans le périmètre et à proximité de la réserve intégrale. Les projets de recherche scientifique et l'installation éventuelle de dispositifs liés ces recherches font l'objet d'un avis scientifique (de la Commission de Gestion des Réserves Naturelles) et d'une autorisation préalables (*commentaire* : de l'autorité compétente).

Toute activité de type économique ou extractive (coupe avec exportation, cueillette, chasse...) est interdite, sauf dérogations motivée sur base d'éléments justifiant l'existence d'un impératif ou d'une opportunité liée au contexte local, et assortie

de conditions précises quant aux périodes, aux quantités, et aux modalités éventuelles supplémentaires de nature à préserver l'intégrité de la réserve intégrale (*commentaire* : ce qui permettrait d'autoriser de manière très limitée certaines cueillettes, ou la gestion raisonnée et encadrée des coupes de sécurisation par un exploitant local en échange du bois de chauffage, même si ces deux activités restent déconseillées, et que la norme doit rester d'attribuer un autre statut aux aires protégées où des cueillettes peuvent être autorisées, et que le produit de toute coupe reste préférentiellement sur place).

Circulation

La circulation sur les voies publiques et les voies ouvertes au public dans les réserves intégrales suit les prescriptions du Code forestier et de l'Arrêté du Gouvernement wallon sur les réserves naturelles et cavités souterraines d'intérêt scientifique du 2 mai 2024.

Mesures complémentaires

Dans les forêts non protégées et de production, notamment à proximité des réserves intégrales, des mesures de gestion sylvicole en faveur de l'intégration et de la préservation maximale des fonctionnalités de l'écosystème, notamment concernant les caractéristiques des vieilles forêts ou des forêts matures (conservation des très gros bois, du bois mort, des arbres d'intérêt biologique, protection des sols via des méthodes d'exploitation adaptées), peuvent avantageusement être mises en œuvre de manière à renforcer l'intégrité des réserves intégrales elles-mêmes et du milieu forestier en général.

PROPOSITIONS D' ACTIONS ET DE LEVIERS

Soutenir la diffusion d'une information exacte, objective et nuancée

De nombreux freins à la mise en œuvre d'une politique de libre évolution en Wallonie concernent un manque de connaissances ou de compétences, des discours basés sur des croyances ou des informations inexacts, incomplètes ou imprécises, mais également sur des craintes qui sont en partie infondées. Augmenter le niveau de qualité de l'information envers le grand public et les décideurs politiques quant aux enjeux liés aux forêts, et leurs liens avec la biodiversité ou le climat, est un des principaux défis à relever. Il s'agit également d'assurer un meilleur équilibre de l'information en provenance de différentes parties prenantes, au regard de la dominance actuelle des points de vue de certains lobbies ou parties prenantes. Une information ciblée et argumentée relative aux thématiques détaillées ci-dessous devrait être élaborée et largement diffusée.

Sur l'intérêt écologique des forêts naturelles en libre évolution

L'intérêt des forêts en libre évolution pour la biodiversité a largement été démontré par les scientifiques et semble bien reconnu par la majorité du public. Pourtant, certains doutes subsistent chez certaines parties prenantes (propriétaires privés, naturalistes amateurs...), notamment sur l'intérêt des hêtraies pour la biodiversité.

Sur la contribution des forêts en libre évolution au stockage de carbone

Bien que le discours dominant continue d'affirmer que la récolte de bois et la gestion forestière « dynamique » sont les stratégies les plus pertinentes, de nombreux auteurs démontrent que la conservation a des effets climatiques et écosystémiques supérieurs.

Sur la résilience des forêts naturelles

Les forêts sont affaiblies et fragilisées, mais elles ne vont pas disparaître. Ces croyances sont largement entretenues par les médias et certaines parties prenantes, et occultent les nombreuses connaissances accumulées sur la résilience des forêts naturelles et les mécanismes d'adaptation des arbres et des forêts face aux dérèglements climatiques (épigénétique, régulation, régénération...), tout en supportant l'implémentation de nouvelles essences exotiques.



© Forêt & Naturalité

Sur les risques accrus de maladies et pathogènes

Même si les mentalités ont beaucoup évolué, on constate la persistance d'une certaine vision hygiéniste des forêts héritée du XIX^{ème} siècle. La forêt est un écosystème où les différents organismes coexistent et entretiennent une forme d'équilibre dynamique assurant sa régulation. Les forêts en libre évolution peuvent servir de réservoirs d'organismes régulateurs de pathogènes.

Sur les risques accrus d'incendies

Les risques d'incendies de forêt sont une préoccupation majeure et légitime dans nos sociétés. Les forêts les plus en proie à ce risque sont les monocultures et les résineux, pas les forêts en libre évolution. Le bois mort en forêt stocke de grandes quantités d'eau et est difficilement inflammable. Les moyens de lutte ou de prévention contre les incendies ne devraient pas favoriser l'artificialisation et la fragmentation des forêts.

Sur les risques accrus d'accidents

Les accidents en forêt sont très rares, ils concernent très rarement les usagers, et se produisent principalement en relation avec des exploitations. Les risques de chutes de branches et d'arbres concernent également des arbres sains et se produisent généralement lors d'événements climatiques extrêmes. Des comportements adéquats et une signalétique adaptée permettent de prévenir la grande majorité des risques.

Sur la perception de la nature sauvage par le grand public

Certains gestionnaires estiment que le public préfère les forêts propres et aménagées. En réalité, toutes les études, même en Wallonie, démontrent une évolution vers une préférence du public pour les forêts naturelles et ses caractéristiques. Les espaces en libre évolution peuvent contribuer à l'attractivité des forêts et ainsi générer des revenus secondaires pour les collectivités locales.

Sur la continuité de la fonction sociale et récréative

La peur de perdre accès aux espaces naturels par suite de la désignation d'aires protégées est fréquemment entendue. Mais les espaces protégés en Wallonie sont également conçus comme devant accueillir le public, ce qui est bien précisé par la loi. Il faut néanmoins continuer à encourager les comportements responsables de tous les types d'usagers en forêt.

Sur le rôle de la chasse et les questions liées au gibier

Depuis quelques années, la chasse est au cœur de nombreuses polémiques. La libre évolution et la protection de secteurs de forêt interrogent à nouveau cette pratique. Au-delà des aspects pratiques et réglementaires, la libre évolution ouvre également la voie à la mise en lumière d'une diversité d'opinions au sein des chasseurs et à la mise en œuvre de pratiques de chasse plus respectueuses de la faune sauvage et de la forêt.

Sur la question des espèces exotiques envahissantes dans les forêts en libre évolution

La possibilité de gestion des espèces exotiques envahissantes dans le cadre de la libre évolution existe bien, même dans les aires protégées en libre évolution. Il est néanmoins pertinent de poursuivre l'information sur les risques liés à l'introduction d'espèces exotiques dans l'environnement (animaux, plantes y compris essences forestières, maladies importées...).

Sur la perception du territoire wallon et de son potentiel d'accueil de la nature sauvage

La perception du territoire wallon (trop petit, densément peuplé, fragmenté ou disposant de peu d'espaces naturels) représentée un frein à la mise en œuvre d'une politique d'aires protégées en Wallonie. Toutefois, la Wallonie présente une densité de population globale plus faible que la Suisse ou l'Allemagne et dispose de vastes massifs forestiers peu fragmentés.

Sur le rôle des aires protégées

Certains ne sont pas convaincus de l'opportunité, de la pertinence ou de l'efficacité d'un statut pour protéger la nature. Bien qu'elles soient insuffisantes pour endiguer à elles seules l'érosion de la biodiversité, les aires protégées ont largement démontré leur efficacité pour la biodiversité et les autres bénéfices qu'elles génèrent, à travers le monde comme en Wallonie.

Sur les bilans économiques des différentes fonctions de la forêt

Les poids économiques réels des différents secteurs et activités, et leurs importances relatives dans l'économie wallonne sont méconnus des parties prenantes, ce qui empêche un débat constructif sur la manière d'appliquer l'équilibre des différentes fonctions de la forêt. Diffuser les données existantes, et approfondir les recherches qui permettent d'estimer la valeur des services écosystémiques en Wallonie devraient être des priorités.

Construire un récit clair, positif et inclusif sur la libre évolution

Clarifier le concept de libre évolution

Il est important de s'accorder sur une définition stable et adaptée au contexte wallon de la libre évolution et de ses modalités d'application en s'inspirant des nombreux travaux et expériences menés en Europe. Notre proposition (voir supra) permet de rendre cohérent les différents textes réglementaires existants et d'homogénéiser les pratiques.

Rassurer sur les perspectives de la libre évolution sur le territoire wallon

Pour ramener de la sérénité dans le débat et éclairer les décisions, il est nécessaire de diffuser des informations objectives, de disposer d'instructions claires, et d'établir des scénarios crédibles (avec les surfaces et les milieux visés), des objectifs réalistes, accompagnés d'une évaluation de l'impact de la libre évolution sur les différentes fonctions de la forêt.

Adapter le langage et les mots

Le choix des mots est très important pour éviter les blocages inutiles. Les « espaces en libre évolution », « l'autonomie de la nature » et la « protection active de la nature » sont des messages positifs, là où les termes « laisser faire » ou « réserves intégrales » sont perçus comme synonymes d'« abandon » ou de « contraintes » et où tout donne l'impression d'être « interdit ».

Mettre en avant les résultats des études et des expériences locales

De nombreuses études sur la naturalité des forêts ou leur attrait, et de nombreuses réserves intégrales existent bel et bien en Wallonie : gestionnaires et chercheurs peuvent donc en témoigner. Organiser des débats, des rencontres de terrain et des conférences pour partager les retours d'expérience et favoriser le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes permettrait de lever de nombreux freins.

Renforcer le suivi scientifique et écologique des forêts naturelles

Etablir une méthodologie de suivi des réserves intégrales et de la libre évolution en Wallonie

La légitimité de toute politique repose en partie sur l'atteinte des résultats escomptés. Pour ce faire, il est nécessaire de concevoir une méthodologie de suivi des réserves intégrales, incluant à la fois un suivi biologique et

de la perception des parties prenantes, dans une optique de coût réaliste, en s'inspirant des méthodologies existantes dans les pays voisins, et en mobilisant et incluant les différentes forces vives du territoire.

Renforcer les études scientifiques sur les mécanismes d'adaptation des forêts naturelles

Les recherches forestières basées sur des modélisations de la répartition des espèces forestières en regard de scénarios climatiques occultent souvent la variabilité génétique et écologique des essences. Les études sur les capacités d'adaptation naturelle des écosystèmes, via l'expression d'une diversité génétique spontanée, en comparaison d'une sélection génétique de certains phénotypes (provenances recommandables) ou écotypes (migration assistée), mériteraient d'être développées en Wallonie.

Améliorer la formation des professionnels de la forêt

La formation des professionnels de la forêt n'intègre pas suffisamment d'apprentissages sur l'écologie des forêts naturelles. Elle ne permet pas non plus une compréhension suffisante des différentes réglementations (certes parfois complexes ou incohérentes). Que ce soit dans l'enseignement ou au cours de la vie professionnelle, organiser des ateliers, des formations, des séminaires en ligne et des conférences au sujet de la libre évolution et de ses enjeux en Wallonie permettrait d'améliorer les compétences.

Objectiver le bilan économique de la protection de la forêt

Objectiver les pertes économiques directes liées à la protection des forêts

Les pertes économiques potentielles sont le frein principal à la mise en œuvre d'une politique de libre évolution que le public identifie. Afin de se baser sur des réalités objectives, il convient de réaliser une étude sur l'impact de la mise en protection des forêts.

Objectiver les gains économiques indirects liés à la protection des forêts

Pour faire les choix en connaissance de cause, il s'agit également de mieux prendre en compte les externalités économiques de l'exploitation du bois, les économies de gestion, et les revenus indirects de la protection des forêts (tourisme, services écosystémiques...). Des modèles d'étude des impacts économiques indirects devraient être développés et intégrés dans les choix politiques.

Développer l'approche des solutions fondées sur la nature en forêt

Les solutions fondées sur la nature sont un moyen efficace et économique pour faire face et atténuer les problèmes et les crises. La forêt est un modèle idéal pour l'implémentation de ce type de solutions. Les méthodes de sylviculture proches de la nature en sont un exemple, la protection d'espaces forestiers pour augmenter la résilience des massifs en général en est un autre.

Inventer des mécanismes de compensation efficaces et équitables

Un des leviers classiques des politiques environnementales consiste à dédommager financièrement les pertes économiques directes (des propriétaires ou exploitants). Néanmoins, cette approche est coûteuse, a montré ses limites en termes d'efficacité et se révèle souvent inéquitable d'un point de vue sociétal. Des solutions plus justes et innovantes devraient être explorées, en mettant au point des projets-pilotes, par exemple dans les parcs nationaux et les parcs naturels.

Construire un cadre réglementaire efficace, lisible, légitime et réaliste

Intégrer et préciser les éléments pertinents dans le cadre réglementaire

De larges consensus se dégagent sur les éléments qui devraient y figurer et de nombreux éléments scientifiques et pratiques viennent soutenir la réflexion sur ce cadre réglementaire. Ces éléments sont repris dans notre proposition de cadre réglementaire (voir supra), et peuvent être appliqués sur base de la législation existante.

Homogénéiser la réglementation et les statuts

Sans nécessairement devoir réviser la législation, un large consensus se dégage pour homogénéiser les différentes dispositions encadrant la libre évolution. La diffusion d'une circulaire relative à la libre évolution et aux réserves intégrales du Code forestier, reprenant les principaux éléments de clarification attendus, peut se faire sans délai. L'adjonction d'un statut de réserve naturelle au sens de la LCN à une partie des réserves intégrales du Code Forestier est une mesure pertinente à envisager.

Clarifier la question des responsabilités en cas d'accident

Pour s'assurer que la responsabilité du gestionnaire ou du propriétaire soit bien dégagée, il est nécessaire d'installer *in situ* une signalétique adaptée, ainsi qu'il

est recommandé de publier la cartographie des réserves intégrales en ligne. Des réflexions quant aux adaptations législatives précisant que les personnes qui pénètrent dans des espaces naturels le font sous leur propre responsabilité mériteraient également d'être menées.

Définir des objectifs de conservation et de libre évolution clairs et opérationnels

Une bonne planification des politiques est une base essentielle de leur efficacité. Malgré les différentes stratégies et déclarations, les objectifs de protection restent trop peu précisés de manière opérationnelle en Wallonie. Établir cette planification et protéger sans plus attendre les sites forestiers de haute valeur biologique qui ne bénéficient d'aucun statut de protection fort est une priorité.

Assurer une meilleure coordination, une application des règles homogène et vérifier l'atteinte des objectifs

Une des difficultés actuelles rencontrée dans la mise en œuvre d'une politique de libre évolution en Wallonie réside dans le manque de coordination entre acteurs (ONG, propriétaires, communes, administration...) et au sein même de l'administration. L'amélioration de la communication au sein de l'administration, la diffusion de consignes claires pour assurer leur interprétation et leur application homogène, et la vérification des objectifs permettrait de lever de nombreuses difficultés.

Modaliser les usages et limiter les pertes d'usages

La plupart des usages sociaux et récréatifs peuvent se poursuivre dans le cadre de la libre évolution, moyennant l'organisation de certaines modalités qui nécessitent d'utiliser de manière pertinente les mécanismes légaux (souvent trop peu maîtrisés) et l'établissement d'un dialogue constructif et pérenne avec les représentants des usagers. Si d'autres usages sont amenés à se restreindre voire à disparaître, des solutions existent pour limiter ou compenser ces pertes.

Octroyer des moyens humains et financiers adaptés aux enjeux écologiques, notamment les aires protégées

Actuellement, les moyens publics alloués à la nature et aux forêts sont loin de refléter l'importance et l'urgence des enjeux qui y sont liés. C'est notamment le cas dans l'administration, qui manque à la fois de moyens humains et financiers pour relever ces défis et collaborer adéquatement avec les acteurs de la société civile.

Instaurer une meilleure gouvernance des politiques forestières

Malgré le principe de multifonctionnalité, la politique forestière reste principalement conçue par des forestiers, et la fonction de production y est largement dominante. Pour une forêt multifonctionnelle, qui inclut les enjeux de protection (biodiversité) et sociaux, il est nécessaire que ces parties prenantes puissent contribuer aux réflexions et peser dans les décisions. La Stratégie Forestière Régionale (2024) consacre ainsi un chapitre à cette gouvernance, il faudrait à présent le mettre en œuvre.

Instaurer une culture de collaboration et restaurer la confiance entre administration et société civile

Concernant la société civile, on déplore un manque de coopération entre associations ; et concernant l'administration un manque de transversalité sur les enjeux « forêt » et « nature », et la difficulté à s'appuyer sur des compétences externes ou de communiquer avec les acteurs de la société civile. Il est urgent de renforcer le dialogue entre administration et société civile ; des approches participatives, des projets communs ou la participation aux instances de coopération sont de nature à aider à renouer la confiance.

Refonder et clarifier le concept de multifonctionnalité

Il existe une multiplicité d'interprétations du concept de multifonctionnalité et des zones de faiblesse importantes dans son application. Une refondation du concept est devenue essentielle, afin que ce concept retrouve toute sa légitimité. Cette refondation pourrait reposer sur l'idée que les différentes fonctions de la forêt dépendent toutes du bon fonctionnement et de l'intégrité de l'écosystème forestier.

Redonner une place à la nature dans les sciences de la conservation de la nature et le monde naturaliste

Le discours et l'éducation sur la nature sont toujours très empreints d'anthropocentrisme. Ainsi, la tradition naturaliste se focalise avant tout sur les milieux d'origine anthropique, et promeut l'action plutôt que le « laisser-faire ». Le pilotage de la biodiversité est aussi devenu un paradigme puissant dans l'enseignement des bioingénieurs, ce paradigme marginalise les processus naturels et l'autonomie de la nature. Les aires protégées ne devraient pas être que des espaces domestiqués, mais aussi des espaces de liberté pour l'évolution du vivant.

Repenser les relations nature / forêt / société

Il n'y aura pas de développement durable sans protection de l'environnement et de la biodiversité. La forêt est peut-être le lieu où cette perspective est la plus évidente : il n'y aura plus de fonction de production sans préservation de l'écosystème. La libre évolution ouvre des perspectives éthiques et pratiques pour permettre de faire évoluer certains paradigmes : ne plus seulement voir en la nature qu'une ressource, mais lui laisser plus de place et lui reconnaître une autonomie et une valeur intrinsèque ; et pour les humains, devenir des gardiens de la nature qui préservent l'habitabilité de notre monde.

Dépolariser les discours stéréotypés et dégager les consensus

Finalement, à l'évidence, personne ne souhaite que la forêt se réduise à un champ d'arbres ou un parc à gibier. Évitions les oppositions stériles : ni les chasseurs, ni les propriétaires, ni les naturalistes ne sont tous des intégristes ; il existe une grande variété de valeurs et d'opinions au sein de ces groupes. Les parties prenantes et leurs représentants devraient mieux prendre en compte la diversité de valeurs en leur sein et nuancer leurs discours pour dégager des champs de négociation plus fertiles que les oppositions traditionnelles, basées sur des arguments parfois simplifiés.

Intégrer les principes de la libre évolution aux forêts gérées

La libre évolution et ses fondements scientifiques sont également pertinents pour les forêts gérées, et sont déjà intégrés en partie dans les méthodes de sylviculture proches de la nature : régénération naturelle, maintien de la biodiversité et de ses éléments (bois mort, arbres d'intérêt biologique, respect des conditions physico-chimiques...), et observation des processus naturels. Pour se développer à plus large échelle, cette évolution nécessitera également des modifications des conditions techniques et économiques de la filière (économie locale, exploitation respectant le sol et les écosystèmes...) et une utilisation plus durable du matériau bois.

Les propositions présentées dans ce chapitre sont issues de la synthèse entre perceptions des parties prenantes, leur analyse et leur interprétation, ainsi que l'analyse de la littérature scientifique, du contexte wallon et des expériences à l'étranger, ainsi que des différents leviers pour les différents freins cognitifs, organisationnels, juridiques, économiques, institutionnels et techniques qui ont été identifiés dans l'étude.



© Michel Fautsch

« Donc surtout en matière de foresterie, d'avoir des forêts beaucoup plus naturelles, beaucoup plus diversifiées, beaucoup plus étagées, la composition en essence, comme en âge. La chasse, pareil : l'écosystème beaucoup plus équilibré, avec le retour des prédateurs, l'arrêt du nourrissage, et ainsi de suite. C'est des trucs classiques, que tout le monde pense depuis longtemps. »

(Administration)



© Peggy Schillemans

6. Quelques exemples de la libre évolution à l'étranger

Aux États-Unis ou au Canada, les zones de libre évolution sont représentées par les *wilderness areas* et les *cœurs de parcs nationaux*. Dans ces espaces, des activités touristiques (randonnée, camping) sont tolérées. Dans le Parc national de Yellowstone, plusieurs zones sont néanmoins interdites d'accès pour protéger des habitats d'espèces comme le loup ou l'ours.

En Allemagne, les *wilderness areas* sont protégées de façon stricte et couvrent plus de 2,3% des forêts. Le Parc national de la Forêt bavaroise compte par exemple 24.000 hectares, dont 75% sont en libre évolution avec des zones accessibles pour des activités comme la randonnée ou le VTT. Certaines zones sont interdites une partie de l'année pour protéger la reproduction d'espèces sensibles. La taille minimale des *wilderness areas* allemandes est fixée à 1.000 hectares pour protéger les processus naturels. Le Federal Nature Conservation Act précise que « *Les personnes qui fréquentent des espaces naturels (non clôturés, « open landscape », ndr) le font à leurs propres risques. Les droits d'accès ne créent pas d'obligations légales supplémentaires de prudence ou de sécurité. En particulier, aucune responsabilité n'est reconnue pour les dangers typiques qui peuvent survenir dans la nature* ».

En Suisse, 4,2% des forêts sont en libre évolution. Le Parc national suisse (17.000 hectares), fondé en 1914, est une réserve intégrale où les activités humaines sont limitées à la recherche scientifique et à des circuits de randonnée balisés. L'objectif national est de créer un réseau de réserves couvrant 5% de la surface forestière, avec un effort particulier sur des réserves de plus de 500 hectares, comme le Parc naturel Sihlwald (1.100 hectares) et le Parc du Jorat (4.000 hectares).

En France, la libre évolution est principalement réalisée via les réserves biologiques intégrales (RBI) du Code forestier, qui couvrent environ 41.000 hectares. Des forêts, comme celle de la Massane, réserve nationale de 336 hectares, en libre évolution depuis plus de 150 ans, servent de référence scientifique. La plus grande RBI (3.000 hectares) se trouve dans le nouveau Parc national des Forêts. Ce réseau est complété par de nombreuses initiatives et dynamiques locales en faveur de la libre évolution (entre autres, les réseaux FRENE et SYLVAE, le programme PRELE, ou les forêts des associations Forêts sauvages et ASPAS qui achètent des terres pour les dédier à la libre évolution).

L'Ukraine protégeait (avant la guerre) environ 94.000 hectares de vieilles forêts, dont 25.000 hectares dans les Carpates désignés comme monuments nationaux. Cependant, les récents conflits ont détruit près de deux millions d'hectares de forêts, endommageant gravement les écosystèmes naturels.

La **Slovaquie** vise 75 % de non-intervention dans ses Parcs nationaux d'ici 2030.

En **Italie**, 5,3 % du territoire sont strictement protégés (*strict nature reserve* - catégorie Ia de l'UICN). La réserve de Sasso Fratino (7.564 hectares), classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, abrite des hêtraies vieilles de plus de 500 ans. Le Parc national des Abruzzes et ses zones intégrales protègent des espèces comme l'ours brun (marsicain) et le loup, tout en accueillant plus de 800.000 visiteurs par an.

En **Pologne**, la célèbre forêt de Białowieża est considérée comme la forêt de plaine la mieux préservée d'Europe. Inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, elle abrite une riche biodiversité, incluant la plus grande population sauvage de bisons d'Europe. 16% du massif (environ 6.000 hectares) sont strictement protégés sous statut de Parc national et on ne peut y pénétrer qu'avec un guide accrédité, mais de vastes parties de forêt sont également protégées en libre évolution et librement accessibles. Entre 2017 et 2019, des coupes massives ont soulevé des protestations internationales, culminant en une condamnation de la Pologne par la Cour de Justice européenne. Le nouveau gouvernement polonais a récemment relancé un processus envisageant la protection de l'ensemble de la forêt de Białowieża.



Le présent document constitue une synthèse d'une étude plus complète, disponible en ligne sur le site de Forêt & Naturalité (foret-naturalite.be). Dans ce rapport synthétique, sont exposés successivement les grandes lignes de l'étude bibliographique et de l'exposé du contexte, suivies par les résultats et tendances les plus significatifs de l'enquête auprès du grand public et des parties prenantes, accompagnés des éventuels commentaires et interprétations essentiels que ces résultats appellent au regard notamment de l'analyse bibliographique et du contexte. Sont enfin exposés les principales propositions concrètes de leviers et quelques exemples de mise en œuvre de libre évolution à l'étranger.

Ce rapport synthétique est conçu pour proposer une vision résumée des enjeux et des propositions, à destination des décideurs, des gestionnaires, des associations et du grand public, en mettant en avant les messages clés et les implications pratiques de cette étude. Pour connaître l'ensemble des résultats obtenus, en savoir plus sur les différentes thématiques abordées lors de l'étude, la méthodologie employée, les sources de la littérature scientifique et leurs références, et découvrir les nombreux témoignages recueillis et leurs nuances, nous vous invitons à consulter le rapport complet.

La présente recherche a été menée dans le cadre du projet 123 du Plan de Relance de la Wallonie qui a pour objectif de « renforcer l'acquisition et le partage des connaissances et des compétences en matière de biodiversité, et particulièrement en conservation et gestion de la nature, en soutenant des projets alliant universités et acteurs associatifs. »



© Peggy Schillemans

FORÊT & NATURALITÉ

Forêt & Naturalité est une association de conservation de la nature active en Wallonie depuis plus de 10 ans. Dans le paysage associatif wallon, Forêt & Naturalité est toujours à ce jour la seule association dont les statuts, la vocation et les actions sont prioritairement orientés vers la promotion de la naturalité, la libre évolution et le réensauvagement. Forêt & Naturalité représente ainsi de nombreux penseurs, écologues et citoyens qui voient dans la nature sauvage et autonome une opportunité de redéployer la biodiversité et de se reconnecter à la nature. L'équipe de Forêt & Naturalité est multidisciplinaire et composée d'experts reconnus et expérimentés. Forte d'une liberté d'action et d'opinion, et d'une expérience unique en Wallonie et reconnue à l'étranger, l'association contribue à l'information et à la sensibilisation d'une large gamme de publics au travers de ses publications, conférences et formations.

Visitez notre site web et découvrez nos actions, ou sollicitez des conseils, une conférence ou une formation : www.foret-naturalite.be
Contacts & presse : info@foret-naturalite.be



Document imprimé sur un papier neutre en CO2 et certifié FSC - Encres écologiques

